



CAMPAGNES SOLIDAIRES

N° 410 – novembre 2024 – 6 € – ISSN 09834-9181

Le journal de la Confédération paysanne

Dossier

Une Pac pour des paysannes et paysans nombreux



« Ça ressemble plus à un partage de butin qu'à une politique commune »

SOMMAIRE

p.4 Vie syndicale

Actualité

p.6 Une politique agricole au service du productivisme

p.7 « *Ça ressemble plus à un partage de butin qu'à une politique commune* »

p.8 Le marché parallèle des DPB

p.9 Ce que la Conf' défend : une Pac pour les paysan·nes !

p.10 La Pac à bras le clavier

p.11 Vers une politique agricole en faveur des systèmes herbagers

p.12 L'argent de la Pac assure seulement une partie des agriculteur·ices

Dossier

Une Pac pour des paysannes et paysans nombreux



© Conf' paysanne

Terrain

p.13 Politique agricole ultramarine : injonctions contradictoires et abandon des paysan·nes

Portrait

p.14 Baptiste Malard, petit maraîcher, dans le cadre très étroit de la Pac

p.15 Retards d'aides Maec, une difficulté de plus à gérer pour Fanny Bertrand

Internationales

p.16 Déclinaisons de la Pac : quelles options pour plus d'équité ?

p.18 L'Angleterre cherche sa politique agricole

Initiatives

p.19 Leader : béquille du déclassement ou opportunité progressiste ?

Ami·e·s de la Conf'

p. 20 Les Ami·e·s de la Conf' éclairent le lien entre Pac et alimentation

p. 22 Petites annonces – Abonnement

La Conf' en action

p. 24 Avec la Conf', en lutte pour une Pac au service de tou·tes les paysan·nes !



Cofinancé par l'Union européenne

Le Samson du mois



Les points de vue et opinions exprimés n'engagent que l'auteur ou les auteurs et ne reflètent pas nécessairement la position de l'Union européenne. Ni l'Union européenne ni l'autorité chargée de l'octroi ne sauraient en être tenues pour responsables. Les textes publiés dans *Campagnes solidaires* peuvent être reproduits avec indication d'origine à l'exception de ceux de la rubrique Point de vue qui sont de la responsabilité de leurs auteur·ices et pour lesquels un accord préalable est requis. *Campagnes solidaires* est imprimé sur du papier recyclé.



© Conf paysanne

Laurence Marandola,
porte-parole

(1) Marché commun
du Sud (Amérique
latine).

(2) « L'injuste prix
de notre alimenta-
tion », septembre
2024, Secours
Catholique-Caritas,
Réseau Civism,
Solidarité Paysans
et la Fédération
française des
diabétiques.

Un nouveau gouvernement et un Premier ministre sont nommés, en méprisant les expressions démocratiques de début d'été et avec une feuille de route opposée aux attentes du peuple. Nous sommes de plain-pied dans une période d'incertitudes et de déséquilibres.

Les crises agricoles se sont fortement accentuées ces derniers mois. Elles sont sanitaires, climatiques et économiques. Les braises des colères paysannes de l'hiver dernier se ravivent et les tracteurs ressortent. Pourtant, beaucoup de paysan·nes resteront silencieuses, trop las·ses pour manifester et découragé·es par des gesticulations syndicales et politiciennes misant sur l'arrêt du métier. Il est scandaleux de parier sur les arrêts de carrière pour résoudre les crises : Fièvre catarrhale ovine, inondations, sécheresses, prix en berne dans le bio, arrêt de collecte Lactalis... L'option de la Confédération paysanne est de maintenir et d'accompagner chaque agriculteur·ice.

Réinventer la Pac

Ce gouvernement apportera-t-il des réponses structurelles sur les prix, le foncier, la transition ? Peu probable ! Nous savons qu'il n'y aura pas de politiques protectrices ou progressistes tant il est aligné sur les intérêts des ultralibéraux. À l'échelle européenne, le nouveau Parlement s'installe sur les mêmes bases et clivages politiques.

Voilà pourquoi dans son dossier et au-delà, ce numéro de *Campagnes solidaires* est largement dédié à la Pac – Politique agricole commune – qui dessine le modèle agricole, les paysages, ce qu'il y a dans nos assiettes ou les échanges commerciaux.

Un temps, la Pac a été une politique volontariste et inclusive, puis elle a dû se soumettre aux règles de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et a échoué dans ses maigres intentions de transition agroécologique et de redistribution. Il y a une véritable continuité, sur des bases historiques et libérales, dans la course aux volumes et à l'exportation. L'accélération et la multiplication des accords de libre-échange signés par l'Union européenne (UE) en sont la preuve. Celui qui se négocie actuellement en toute opacité avec le Mercosur ⁽¹⁾ pourrait être l'ultime étape de cette vision d'échanges économiques qui condamne l'agriculture.

La Pac est le premier budget de l'Europe, et elle a clairement et sciemment accompagné un modèle agricole qui a conduit à la disparition massive des fermes. Elle n'a jamais eu pour vocation de réduire les inégalités de revenus ni d'améliorer la situation des 20 % d'agriculteur·ices vivant sous le seuil de pauvreté en France.

Pire, près de 80 % des soutiens à l'agriculture provoquent des impacts négatifs sur l'agriculture, l'alimentation et le vivant ⁽²⁾. Le diagnostic établi par le gouvernement pour la nouvelle Pac de 2023 démontrait très clairement son rôle dans l'agrandissement, l'intensification (mécanisation, pesticides, engrais...), la spécialisation des fermes ainsi que la pression sur les prix payés aux producteur·ices. Cela redessine la ferme France, rayant presque de la carte fruits et légumes, élevage herbager et haies.

Les politiques ne peuvent plus nous obliger à choisir entre une nourriture accessible à toutes et tous, un revenu décent pour les paysan·nes ou le respect de la santé et de l'environnement. Une Paac – Politique agricole et alimentaire commune – basée sur la régulation des marchés et des prix rémunérateurs serait une véritable politique de soutien et d'orientation de l'agriculture avec des paysannes et paysans nombreux. Une Paac pour soutenir le travail et le revenu de tous les paysans et paysannes (avec une réelle répartition des aides), pour la souveraineté alimentaire et non au profit des systèmes agro-industriels. Une Paac centrée sur la transition, la compensation des handicaps, les aides de crise et la rémunération des pratiques vertueuses (protection de la qualité de l'eau, couverture des sols, rotations avec légumineuses, élevage herbager...). Ces pratiques existent, et les paysan·nes prêt·es à les mettre en place sont là. Pour une politique agricole et alimentaire plus juste, soyons fermes ! ■



En couverture – Mardi 13 avril 2021, plusieurs centaines de paysannes et paysans venus de Bretagne, Normandie et Pays de la Loire, se sont rassemblé·es devant la préfecture de région, à Rennes.

Mensuel édité par

L'association Média Pays
104, rue Robespierre
93170 Bagnole
Tél. : 01 43 62 82 82 – fax : 01 43 62 80 03
campsol@confederationpaysanne.fr
confederationpaysanne.fr
facebook.com/confederationpaysanne
X : @ConfPaysanne

Abonnements :

abocs@confederationpaysanne.fr
01 43 62 82 82

Directrice de la publication :

Laurence Marandola

Rédaction :

Roxanne Mitralias et Sophie Chapelle

Secrétariat de rédaction :

Roxanne Mitralias

Comité de publication :

Céline Berthier, Christian Boigontier,
Michel Curade, Marc Dhenin,
Florine Hamelin, Véronique Léon,
Laurence Lonnais, Jean-Claude
Moreau, Michèle Roux

Diffusion :

Jean-Pierre Edin

Dessins : Samson et Denys Moreau

Maquette :

Julia Klag

et Pierre Rauzy

Correction :

Agnès Suillerot

Impression :

Chevillon, 26 BD Kennedy,

BP 136 – 89101 Sens Cedex

CPPAP n° 1126 G 88580

N° 410 – novembre 2024

Dépôt légal : à parution

Bouclage : 24 octobre 2024

Crises sanitaires : La Conf' mobilisée

En octobre 2024, la Confédération paysanne a intensifié ses mobilisations pour défendre les éleveuses et éleveurs face aux crises sanitaires, notamment la Fièvre catarrhale ovine (FCO) et la maladie hémorragique épizootique (MHE). Un moment clé de cette dynamique a été le Sommet de l'élevage à Courmon, du 1^{er} au 4 octobre. Lors d'une manifestation le 2 octobre, la Confédération a exigé un traitement égalitaire pour tous les éleveur·euses impacté·es par la crise, suite aux annonces jugées insuffisantes du gouvernement. La ministre de l'Agriculture, Annie Genevard, rencontrée à Courmon, continue de négliger la situation des éleveur·euses touchés par la FCO8, considérée comme un problème



© Conf' paysanne

de « seconde zone ». Ce tri entre paysan·nes est inadmissible et indigne, alors que les pertes et

la détresse sont les mêmes, quel que soit le sérotype de la maladie.

En parallèle, plusieurs mobilisations locales ont eu lieu. Le 9 octobre, des conférences de presse ont été organisées dans la Loire et l'Indre, où des éleveuses et éleveurs ont témoigné des difficultés rencontrées. Le lendemain, des mobilisations se sont tenues à Montpellier et Guéret, visant à alerter sur les pertes subies et à exiger des aides adaptées.

La quinzaine de l'élevage paysan, du 16 octobre au 3 novembre, vise à promouvoir une politique sanitaire adaptée et à défendre l'élevage face aux crises actuelles. Des fermes ouvertes et des débats sont organisés pour sensibiliser le public et les autorités. ■

Bien produire pour bien manger et pour bien vivre, le travail doit payer !

En cette soirée du 16 octobre, à l'occasion de la journée mondiale de la souveraineté alimentaire, la Confédération paysanne a organisé une table ronde intersyndicale à la Bourse du Travail à Paris, en collaboration avec les syndicats CGT, Solidaires et FSU. Cette rencontre a permis d'aborder des sujets cruciaux tels que les droits sociaux, la revalorisation du travail, la régulation des marchés, et la lutte contre la précarité alimentaire. Face aux multinationales comme Lactalis ou Bayer-Monsanto et à un système néolibéral soutenu par la FNSEA et le Medef, le dialogue entre le monde du travail salarié et paysan est essentiel pour renforcer les luttes locales et valoriser notre travail. ■



© Conf' paysanne

Bernard Lambert, hier et aujourd'hui

À Nantes, le colloque « Bernard Lambert, hier et aujourd'hui » a été lancé avec une introduction d'Agnès Samson, l'une des filles de la figure paysanne, devant un amphithéâtre bondé. Parmi les intervenants figuraient Laurence Marandola, porte-parole de la Confédération paysanne, ainsi que Stéphane Galais et Thomas Gibert, secrétaires nationaux, et Marie Savoy de la Confédération Paysanne Loire-Atlantique. La suite du colloque a mis en lumière des témoignages de jeunes militantes et militants, soulignant l'importance de l'héritage de Bernard Lambert dans les luttes actuelles. ■



© Conf' paysanne

Quarante ans de la Fadear !

Le 16 octobre 2024, la Fadear (Fédération association pour le développement de l'emploi agricole et rural) a célébré ses quarante ans avec succès lors d'un événement festif au Val, au jardin des Gorguettes, organisé par l'Adear 83, la Confédération paysanne du Var et les Ami-es de la Conf' 83. Ce jubilé, qui a attiré de nombreux participants et participantes, a été l'occasion de dévoiler un livret commémoratif, retraçant quatre décennies de développement, d'Agriculture paysanne et de luttes syndicales pour défendre un modèle agricole durable.

Les festivités ont inclus un marché de producteur·ices, un village associatif et diverses animations, créant une mosaïque d'échanges et de partage. Des figures emblématiques ont pris la parole, évoquant l'histoire de la Fadear et les défis à relever à l'avenir. Une chorale a également ravi l'audience avec des chants militants. Deux tables rondes ont été organisées : autour du sujet des femmes et agroécologie et de l'installation en agriculture paysanne.

Parallèlement, la Fadear a lancé de nouvelles publications. Une plaquette, un dépliant et une brochure spéciale pour les 40 ans offrent un aperçu précieux des valeurs et des engagements du réseau. Cet anniversaire est un appel à l'action. La Fadear vise désormais à rassembler un million de paysan·nes dans sa lutte pour un modèle agricole équitable et durable. ■



Pour nos droits sociaux !



Alors que le budget général et de la sécurité sociale est en discussion à l'Assemblée nationale, la Confédération paysanne a manifesté le 17 octobre sur l'esplanade des Invalides pour défendre les droits sociaux des paysan·nes. La Préfecture a interdit la manifestation sur la place du Palais Bourbon, empêchant ainsi un échange direct avec les parlementaires.

Parmi les revendications portées, la CP exige la limitation des exonérations fiscales et sociales qui favorisent l'industrialisation au détriment de la protection sociale. Elle réclame également une revalorisation des petites retraites agricoles, un maintien du système de retraites par points, le droit au remplacement lors des aléas de la vie, et un renforcement de la prévention en matière de santé. À l'opposé des cadeaux fiscaux demandés par la FNSEA! ■

Non au plan de liquidation de Lactalis !

Le vendredi 18 octobre, une soixantaine d'éleveur·euses de la Confédération paysanne Pays de la Loire et Bretagne ont investi l'usine Lactalis de Retiers, en Ille-et-Vilaine, pour protester contre la baisse de la collecte de lait annoncée par le géant laitier. Aux alentours de 11 h 30, les manifestant·es, ont bloqué le plus grand site de production de lactose d'Europe. Sur place, des banderoles affichant des slogans comme « Lactalis nous enfume » et l'usage de fumigènes symbolisaient l'« enfumage » de l'entreprise.

Cette action fait suite à l'annonce par Lactalis, le 25 septembre, de réduire sa collecte annuelle de lait de 9 % d'ici 2030, impactant 450 millions de litres de lait. 151 producteur·ices

dans l'Est et 121 dans les Pays de la Loire, en Vendée et en Maine-et-Loire devront trouver d'autres contrats pour écouler leur production. En Bretagne, 26 producteur·ices bio verront leur lait acheté au prix du conventionnel. Les éleveur·euses dénoncent la dépendance imposée par Lactalis et l'échec des lois Egalim, censées rééquilibrer les rapports de force dans la filière, mais qui n'ont pas empêché les géants de l'agro-industrie d'imposer des prix de plus en plus bas. La Confédération paysanne appelle à une régulation des marchés laitiers avec une gestion collective des volumes et des prix garantis, avec des prix minimums garantis qui couvrent les coûts de production et assurent un revenu digne aux éleveur·euses. ■



Égalité, mon œil !

Ah, les montages sociétaires ! Ces petites astuces légales sont adorées par certains agrimanagers : entre SCEA, holdings et autres acronymes abscons, on ne lésine pas sur les moyens pour se gaver de terres tout en s'offrant un petit bonus d'optimisation sociale et fiscale. Non, ce n'est pas de la fraude ! Tout est légal, à condition d'avoir les moyens de se payer du conseil spécialisé.

Prenons l'exemple dans la Vienne, d'une transmission d'une ferme de 2 100 hectares par la Safer. Et là, surprise ! On découvre une holding qui abrite douze SCEA, une Cuma, un groupement d'employeurs et quelques sociétés commerciales. Un vrai petit empire agricole. Les douze SCEA représentent douze fermes récupérées au fil des années, avec la subtile technique du transfert de parts de société. Tout ça, évidemment, pour éviter le méchant contrôle des structures et l'intervention gênante de la Safer. Facile ! La loi Sempastous a été plus qu'inefficace. Résultat des courses ? Le repreneur n'a dû se délester que de soixante-dix hectares pour se goinfrer les 2 030 hectares restants.

Mais ce n'est pas fini ! Niveau Pac, c'est le jackpot : pas de plafonnement des aides, un joli pactole de 500 000 euros annuels, répartis sur les douze déclarations Pac du même agriculteur – actif. Le clou du spectacle ? Le fameux paiement redistributif sur les cinquante-deux premiers hectares, qui lui est versé douze fois, évidemment.

On aurait pu espérer que la réforme de la Pac change la donne en exigeant qu'une agricultrice ou agriculteur actif possède au moins 40 % du capital social de sa société. Mais non ! Au dernier moment le seuil a été abaissé à 5 %. Autant dire que la porte est grande ouverte pour InVivo et le Crédit Agricole, qui se frottent déjà les mains à l'idée d'une agriculture sans paysan·nes, mais avec de belles et grosses firmes.

Et le président de la FNSEA, dans tout ça ? Ne comptez pas sur lui pour dénoncer cette farce avec ses 700 hectares répartis dans quatre sociétés.



Une politique agricole au service du productivisme

Depuis sa création en 1962, la Politique agricole commune (Pac) a parié sur le productivisme agricole pour atteindre l'autosuffisance alimentaire. Au fil des décennies, les réformes successives ont provoqué un effondrement du nombre des fermes en Europe.

 **Caroline Collin**, animatrice Pac

À ses débuts, la Pac a misé sur un modèle d'intensification de la production. Des mécanismes de régulation des marchés et des prix garantis ont été mis en place. En parallèle, la Communauté européenne a supprimé les droits de douane sur les produits agricoles entre les six pays fondateurs, subventionné les exportations et instauré des taxes sur les importations. Dès les années 1970, ce modèle a vite montré ses limites, conduisant à des excédents agricoles. Les quotas laitiers ont été instaurés en 1984 pour inverser cette tendance. Puis en 1992, la réforme dite « MacSharry » a instauré des aides directes couplées à la production pour compenser la baisse des prix agricoles dans un contexte d'abandon des prix garantis. En parallèle des MAE (mesures agroécologiques et environnementales) ont fait leur apparition pour contrebalancer les dégâts occasionnés par les choix productivistes.

La réforme de 2003 a mis fin aux aides entièrement couplées à la production, c'est la création des Droits à paiement unique (DPU) en 2006, qui sont devenus les Droits à paiement de base (DPB) en 2015. Ces aides,

versées en fonction de la surface, avec un montant basé sur la production de 2003 (références historiques) constituent, pour ceux et celles qui en bénéficient, une part majeure de leur revenu. « C'est une dépendance qui fragilise, asservit les fermes et bloque toute réorientation budgétaire. En effet, les fermes ont construit leur équilibre économique sur ces paiements », explique Yannick Becker, paysan et membre de la commission Pac de la Conf.

Avec la réforme de 2015, on oublie toute maîtrise des productions : on abolit les quotas laitiers. Une convergence partielle des aides, encore en cours, est également introduite dans le but de réduire les inégalités de montant des DPB. En parallèle, les DPB baissent au profit d'aides directes conditionnées au respect de pratiques environnementales (paiement vert en 2015 puis écorégime en 2023) : c'est le « greenwashing ». La réforme 2023 s'inscrit dans la continuité du productivisme. Et face à la colère agricole du début 2024, au lieu de réduire les inégalités, la seule réponse a été d'assouplir les quelques maigres exigences environnementales. ■

9,2 milliards €/an

1^{er} PILIER : 75 % du budget
6 736 millions € (moyennes annuelles)

2^e PILIER : 25 % du budget
2 004 millions € (moyennes annuelles)

+ Interventions sectorielles : 272 M€

1^{er} PILIER FEAGA

Aide de base au revenu 48%
3252M€

Paiement redistributif
10% – 674M€

Écorégime 25% – 1684 M€

Paiement JA 2% – 116 M€

Aides couplées 15% – 1010 M€

2^e PILIER FEADER

ICHN 36% – 717 M€

MAEC 9% – 176 M€

Conversion bio 10% – 197 M€

Assurance récolte 9% – 186 M€

Aides non surfaciques (investissements...) 35% – 700 M€

Autres dispositifs 1% – 28 M€



Depuis 1999, la Pac repose sur deux piliers. Le premier pilier est dédié aux aides directes aux agriculteur·ices, y compris les droits à paiement de base (DPB). Il comprend également les quelques aides couplées qu'il reste encore à la production végétale et animale, l'aide forfaitaire pour les jeunes agriculteur·ices et le paiement redistributif, conçu pour soutenir davantage les moyennes exploitations en leur offrant une majoration des aides Pac pour les 52 premiers hectares. Les écorégimes, introduits dans la réforme de 2023, succèdent aux paiements verts. Comme l'indique la Cour des comptes : « En France, les écorégimes consistent essentiellement à poursuivre les pratiques écologiques existantes en matière d'agriculture. Une étude récente a révélé qu'en France, presque tous les agriculteurs (99,9 %) pouvaient recevoir un paiement sans devoir modifier leurs pratiques. » Le deuxième pilier est consacré au développement rural. On y trouve le soutien aux contraintes naturelles (ICHN), l'installation des jeunes agriculteur·ices, l'encouragement à des pratiques durables (les mesures agroenvironnementales et climatiques et aides à la bio) et des aides à l'investissement. Le financement des assurances privées en fait partie (cf. page 12).

« Ça ressemble plus à un partage de butin qu'à une politique commune »

La Pac favorise la concurrence entre États membres et fragilise les petites fermes. Les aides, distribuées de façon inéquitable, freinent la transition agroécologique et renforcent l'agrandissement des fermes. Il est temps de changer de cap.

Sous l'œil attentif de l'organisation mondiale du commerce, l'Europe a dû, en 2015, revoir l'utilisation de son budget destiné à la politique agricole, passé au filtre de la « concurrence libre et non faussée ». Depuis deux programmations, les pays européens utilisent leur nouvelle liberté pour se positionner au mieux face à leurs partenaires européens, devenus des concurrents. Et cela, au mépris de leurs paysan·nes et de leurs populations.

Le tout est finement enrobé de garde-fous environnementaux et agromonomiques qui, après être passés à la moulinette technique, nous donnent les bonnes conditions agroenvironnementales ⁽¹⁾, sortes de grilles de surveillance qui déposent les paysan·nes de leurs savoir-faire agroécologiques sans pour autant enrayer les ravages que l'agriculture industrielle inflige aux principaux outils de travail que sont le sol et le vivant.

Le versement moyen en France est de 31 000 euros, mais l'écart entre les structures les mieux dotées et les moins bien servies est digne d'une multinationale : de zéro à plus d'un million d'euros. 25 % des fermes françaises sont en dessous de 5 000 euros d'aides Pac. Des petites fermes maraîchères, en arboriculture ou en petits élevages, productives, souvent proches de la population, sont donc exclues et niées dans leur activité, tandis que des structures sociétaires cumulent aides, accès aux marchés, et souvent avantages fiscaux et dégrèvements sociaux.

Le Green Deal ⁽²⁾ européen n'aura pas eu le temps de faire effet, tué dans l'œuf par les manifestations agricoles de cet hiver. Pourtant, cela fait maintenant quelques années que les orientations stratégiques de la Pac sont tournées

vers une transition agroécologique, nécessaire et indispensable. Des termes comme « paiement vert ⁽³⁾ », puis « écorégimes » ou « mesures agroenvironnementales et climatiques » ⁽⁴⁾ sont apparus. Sur le terrain, la frustration est réelle. D'un côté, un écorégime formaté pour surtout ne rien changer, accessible à toutes les agricultures, toujours sans plafonnement et sans ambitions ; de l'autre, des Maec, ciblées, fragmentées, et non accessibles sur la majeure partie du territoire. On a le sentiment que la Pac n'accompagne pas les efforts consentis par les paysan·nes qui s'engagent dans la transition. Pire, elle exclut ceux et celles qui ont déjà fait ces efforts et, globalement, elle complexifie leur

travail en les obligeant sans cesse à justifier une aide hypothétique. Le cas de l'exclusion des paysan·nes en bio malgré leurs engagements, est à ce titre emblématique.

Faut-il tout jeter ? Bien sûr que non. L'agriculture est un des rares domaines où l'on dispose d'un budget européen pour mettre en œuvre une politique. La Pac est donc indispensable

pour réguler les marchés et assurer la transition vers une agriculture agroécologique et paysanne tournée vers les besoins de la population, productive et capable d'absorber les changements climatiques.

Alors, en attendant de pouvoir s'affranchir des marchés internationaux, l'aide au revenu reste nécessaire, mais elle doit nécessairement être distribuée équitablement, à l'actif. La transformation des fermes et des pratiques agricoles prendra du temps et coûtera cher. Cette part du budget reste utile également, pour autant qu'elle ne serve pas à arroser toujours les mêmes modèles. ■

 **Yannick Becker**, paysan dans les Alpes-de-Haute-Provence

(1) Elles sont des exigences qui visent à préserver l'environnement, les terres agricoles et la biodiversité.

Les agriculteur·ices doivent les respecter pour bénéficier des aides directes et un non-respect peut entraîner des sanctions financières.

(2) Le Green Deal (ou Pacte Vert pour l'Europe) est une stratégie de la Commission européenne visant à rendre l'économie de l'Union européenne plus durable et neutre en carbone d'ici 2050. Il inclut la stratégie « De la ferme à la table », qui vise à rendre les systèmes alimentaires plus durables, à réduire l'usage des pesticides et à encourager des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement.

(3) Le paiement vert est un paiement direct visant à rémunérer des actions spécifiques en faveur de l'environnement et qui contribue à soutenir leurs revenus. La Cour des comptes européenne a remis en cause l'efficacité du paiement vert : elle a estimé que ses critères étaient trop laxistes et que l'effet sur la biodiversité, les sols et le climat était limité.

(4) Les Maec, sont des contrats volontaires qui encouragent des pratiques plus durables, avec une contrepartie financière.

Irrigation : une fausse solution

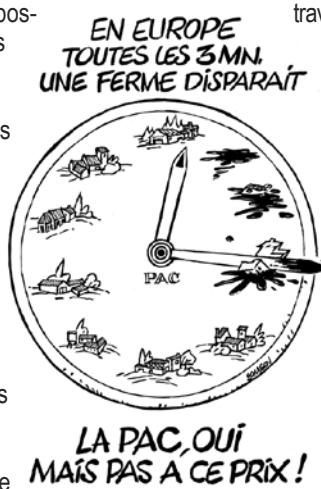
La Cour des comptes européenne a publié le 16 octobre un rapport qui met en lumière l'irrigation comme une adaptation non durable face aux sécheresses répétées en Europe. Les actions en faveur de la modernisation des équipements ne suffisent pas à réduire la consommation d'eau. En réalité, elles s'accompagnent d'une augmentation des surfaces irriguées et de la demande en ressources hydriques. La Cour souligne aussi l'absence de reboisement diversifié en forêt et le manque de solutions à long terme. Un manque de suivi des fonds alloués à l'adaptation climatique par l'UE est également dénoncé, car il compromet l'efficacité des politiques agricoles.

Trop de porto

Dans la vallée du Douro, au nord du Portugal, les petites viticultrices et petits viticulteurs souffrent de la chute des ventes de Porto, tandis que les vins de table continuent de bien se vendre. En quinze ans, les volumes de Porto ont baissé de 25 %, mais la production demeure élevée, aggravant la crise. Les grandes marques, qui contrôlent 90 % du marché, limitent leurs pertes grâce aux stocks accumulés. En 2024, l'Institut des vins de Porto a réduit le quota de production à 90 000 barriques. Toutefois, cette mesure ne satisfait pas les petites exploitations, qui envisagent des solutions plus radicales comme l'arrachage de vignes pour alléger les stocks.

Enfants en danger ?

Autour de La Rochelle, une étude a révélé des traces de pesticides dans les urines de dizaines d'enfants vivant près de parcelles agricoles. Quatorze molécules différentes ont été détectées, dont certaines interdites depuis longtemps. Santé Avenir Environnement, l'association à l'origine de l'étude, tire la sonnette d'alarme : ces substances sont potentiellement cancérogènes et suspectées de provoquer des cancers pédiatriques. Parmi les produits identifiés figurent l'atrazine et la dieldrine, deux molécules interdites depuis des décennies mais toujours présentes dans l'environnement. Depuis 2008, quinze cas de cancers pédiatriques ont été recensés dans cette zone, entraînant deux décès.



ÉCOBRÈVES

Zad démantelée

Le 7 octobre, les forces de l'ordre ont délogé les derniers « écoreuils », des militantes et militants écologistes, de deux arbres à Verfeil (Haute-Garonne). Ces opposant-es à l'A69 Toulouse-Castres, qui occupaient cette Zad depuis le 16 septembre, protestaient contre la destruction d'espaces naturels et agricoles. Après plusieurs jours de résistance, les forces de l'ordre ont réussi à accéder aux cabanes perchées et ont interpellé seize personnes. Le chantier de l'autoroute, vivement critiqué pour ses impacts écologiques, se poursuit malgré la forte opposition locale. Ce démantèlement marque la fin de cette dernière Zone à défendre (ZAD) sur ce projet controversé.

Annulation historique !

Le 4 octobre, la Cour de Justice de l'Union européenne (CJUE) a rendu deux décisions majeures, marquant une victoire historique pour la Confédération paysanne. Après plus d'une décennie de combat, la CJUE a annulé l'accord de libre-échange entre l'UE et le Maroc sur les produits agricoles et la pêche, en raison de l'inclusion du Sahara occidental sans le consentement de sa population. Elle a également statué que les fruits et légumes provenant du Sahara occidental doivent être étiquetés comme tels. Cette décision rétablit la justice pour le peuple sahraoui et souligne les problèmes des accords de libre-échange, souvent néfastes pour les populations agricoles. La Confédération paysanne exige une mise en œuvre immédiate de l'annulation de cet accord, qui témoigne des enjeux liés à la souveraineté alimentaire, alors que plus de 50 % des fruits et légumes consommés en France sont importés.

Nos forêts ne sont pas des usines !

Environ 2000 personnes ont manifesté le 5 octobre à Guéret, en Creuse, contre deux projets industriels qui, selon les manifestantes et manifestants, menacent de détruire les forêts du Limousin. Les collectifs locaux, soutenus par France Nature Environnement et la CGT, dénoncent l'implantation d'une usine de granulés de bois et l'extension d'une scierie à Egletons, accusées de contribuer à l'industrialisation des forêts. Les promoteurs des projets, eux, mettent en avant la gestion durable des ressources et la création d'emplois. Les tensions avec les forces de l'ordre ont brièvement éclaté, la manifestation s'est globalement déroulée dans une ambiance pacifique.

Le marché parallèle des DPB

La gestion opaque et inégalitaire des droits à paiement de base (DPB) alimente spéculation et concentration foncière, au détriment des petites fermes.

 Yannick Becker, paysan dans les Alpes-de-Haute-Provence

Les droits à paiement de base sont des aides découplées, versées indépendamment du type de production agricole. Ces descendants des droits à paiement unique (DPU) gardent une partie de la valeur historique (liée à la production qui se trouvait sur cette même surface en 2003). Depuis la création du DPB en 2015, une convergence de ces valeurs historiques est en cours, visant à atteindre 85 % de la moyenne nationale d'ici 2027, afin de lisser les disparités. Ils possèdent des valeurs variées (entre 80 et 1 350 euros), et certaines surfaces ne sont pas couvertes, tout en étant attribuées de manière nominative, ce qui rend leur échange ambigu. Pour activer les DPB, l'actif doit les déclarer sur des surfaces admissibles. Si ces droits ne sont pas activés ou transférés (de manière définitive ou temporaire) pendant deux années consécutives, ils retournent à la réserve nationale. La persistance des droits, ainsi que les Cerfa intitulés « cession à titre gratuit » donnent l'impression d'un marché parallèle florissant. Imaginez un commerce des allocations-chômage ou des pensions de retraite !

Ces aides découplées de la production et des terres sur lesquelles

elles ont été établies peuvent être réactivées ailleurs. C'est un portefeuille qui peut donc changer de main, être échangé, vendu... On peut même trouver des annonces sur Leboncoin !

Pour lutter contre ce marché délétaire, un DPB devrait être accordé à chaque hectare cultivé et assurer qu'il reste lié aux terres transmises ou cédées. À la place de ce système de DPB, la France aurait pu faire, comme l'Allemagne, le choix d'un montant unique d'aide à l'hectare sur toute la SAU (surface agricole utile). Pour contrer la spéculation, il existe des initiatives individuelles et collectives d'échanges de DPB. « Ces initiatives permettent aux paysan·nes qui souhaitent céder leurs droits, souvent en raison de l'arrêt de leur activité, de se connecter avec ceux et celles qui en ont besoin », nous explique Mathias Chevillon, paysan. Cela permet notamment aux nouvelles et nouveaux installés de stabiliser leur foncier avant de faire une demande unique (puisqu'un·e agriculteur·ice ne peut demander un portefeuille de DPB qu'une seule fois). Ces initiatives ne peuvent occulter le mécanisme pervers de la marchandisation des DPB. ■

Le pastoralisme dans les filets des DPB

Les surfaces pastorales nourrissent les animaux, y compris lorsqu'elles sont très ligneuses, et nécessitent beaucoup de travail. Elles doivent être reconnues et bénéficier des aides Pac. Jusqu'à récemment, les territoires pastoraux étaient préservés de la course aux ha vu qu'ils n'étaient peu ou pas dotés de DPU (ex-DPB). Avec la convergence des aides, ces terres sont convoitées pour accumuler des DPB. Et comme il n'y a pas de plafonnement des aides, et des milliers d'hectares en jeu, notamment avec les estives, c'est la course à qui va prendre le plus de surfaces pour avoir le plus d'aides. On se retrouve donc avec des éleveur·euses pastorales à la tête de mannes d'argent énormes, des terres pastorales qui ne sont plus entièrement pâturées, mais juste récupérées pour avoir des DPB, des estives figées, car plus personne ne veut de nouveaux entrants, car il s'agirait de répartir les aides Pac à plus de bénéficiaires. La Confédération paysanne demande le plafonnement des aides par agricultrice et agriculteur actif. Ce qui, au-delà des surfaces pastorales, éviterait plus largement la course à l'agrandissement des fermes, les montages sociétaires... tous ces calculs de maximisation de primes au détriment du paysage agricole et humain.

Ce que la Conf' défend : une Pac pour les paysan·nes !

La Confédération paysanne milite pour une politique agricole qui rémunère les paysan·nes et qui accompagne la transition agroécologique. Face aux dérives actuelles, les revendications sont portées à tous les niveaux pour construire une politique agricole plus juste et durable.

La Confédération paysanne est le seul syndicat qui défend une politique agricole plus juste socialement, encourageant la transition agroécologique et permettant aux paysan·nes de vivre de leurs productions. Le syndicat revendique la régulation des marchés, la maîtrise et la répartition des volumes de production pour assurer des prix justes et stables permettant aux paysan·nes de se rémunérer de leur production. Pour éviter la course aux surfaces, en attendant de pouvoir se rémunérer justement avec un marché régulé, l'organisation paysanne milite pour une dégressivité et un plafonnement des aides à l'actif, un soutien aux petites fermes sous forme d'une aide forfaitaire, c'est-à-dire une somme identique quel que soit la ferme, ainsi qu'un paiement redistributif renforcé sur les premiers hectares, ce qui permet de donner plus aux petites et moyennes fermes, en prenant aux grandes. La Conf' œuvre pour des aides orientées vers les agricultrices et agriculteurs actifs plutôt que vers les hectares.

Sur le plan environnemental, il faut plus d'ambition : un écorégime plus ambitieux et rémunérateur pour les pratiques vertueuses telles que l'agriculture biologique, les systèmes herbagers et pastoraux, la présence et l'entretien des haies, ainsi que la rotation des cultures.

Parmi les victoires notables de la Confédération pour cette nouvelle programmation, on peut citer, entre autres, l'aide à l'installation forfaitaire (ACJA) et la création d'une aide couplée pour le petit maraîchage (cf. page 14), le maintien d'un niveau d'écorégime supérieur qui permet de mieux financer la bio, la revalorisation de 150 millions d'euros du budget alloué aux Maec, ainsi que l'introduction de la conditionnalité sociale ⁽¹⁾ pour une meilleure prise en compte des conditions de travail des salarié·es agricoles.

La mobilisation du syndicat a permis de bloquer de nombreuses propositions néfastes à l'agriculture paysanne, proposées par nos adversaires : un paiement redistributif sur les 63 premiers hectares plutôt que les 52 premiers, la baisse du budget des Maec et des aides à l'agriculture biologique au profit des DPB et des assurances privées. Ces victoires contribuent à façonner le paysage agricole d'aujourd'hui.

Avec la Confédération paysanne, nous agissons pour modifier le Plan stratégique national (PSN) actuel, en appuyant sur les rares leviers disponibles. Nos revendications sont portées à différents niveaux : régionalement, par des échanges avec le Ministère, et au niveau européen avec ECVC (la coordination européenne Via Campesina). ■

 **Pauline Gervais**, paysanne dans les Alpes-de-Haute-Provence et **Marceline Peglion**, paysanne en Ardèche

Mandaté·es par nos départements respectifs, nous avons choisi, il y a bientôt deux ans, de rejoindre la commission Pac au niveau national. Nous nous impliquons, avec un groupe de paysan·nes, dans une réflexion collective et dans des échanges avec différents interlocuteur·ices, pour tenter de faire évoluer la Pac telle qu'elle est construite aujourd'hui.

(1) La nouvelle conditionnalité sociale introduite dans la Pac 2023 impose aux agriculteur·ices de respecter les normes européennes en matière de droits sociaux et de conditions de travail pour pouvoir bénéficier des aides.

Fichage en série

Une enquête internationale menée par plusieurs médias a révélé un fichage à grande échelle de personnalités critiques de l'agriculture intensive par une plateforme en ligne. La base de données, nommée Bonus Eventus, compile des informations personnelles sur plus de 500 scientifiques, journalistes, et militantes et militants écologistes, dont Gilles-Eric Séralini. Ces informations sont accessibles à des cadres de l'industrie agrochimique, consultants en communication et lobbyistes. Ce fichage, jugé illégal par plusieurs avocat·es, rappelle l'affaire Monsanto en 2021, où l'agrochimiste avait été condamné pour des pratiques similaires de fichage en France.

Logements indignes

Durant les vendanges 2024 en Champagne, trois hébergements jugés « indignes » pour des travailleuses et travailleurs saisonniers ont été fermés par la préfecture de la Marne. Cette situation fait écho à la crise de 2023, marquée par la fermeture d'hébergements similaires et la mort de quatre vendangeurs. La filière du champagne, sous pression, a mis en place des mesures pour améliorer les conditions de travail des saisonnières et saisonniers, les contrôles se sont intensifiés cette année. Des syndicats, comme la CGT, veillent également à sensibiliser ces travailleuses et travailleurs sur leurs droits.

Mauvaise récolte

La production française de miel en 2024 a chuté de 40 % par rapport à l'année précédente, passant de 20 000 à 12 000 tonnes. L'Union nationale de l'apiculture française (Unaf) qualifie cette récolte de « catastrophique ». Contrairement aux années précédentes, ce sont les gelées tardives et les intempéries qui ont perturbé les miellées, notamment celles de colza, romarin et thym. La récolte d'acacia a été également affectée. Seules les miellées de châtaignier et de lavande dans certaines régions ont été satisfaisantes, en particulier en Provence et dans le centre de la France. Ces aléas climatiques rappellent la fragilité croissante de l'apiculture face aux changements environnementaux.

S'allier pour une autre Pac

Depuis sa création, la Confédération paysanne a construit des alliances avec des organisations de la société civile, sur différents sujets. La Pac fait partie de ceux-là. Ce travail se fait aujourd'hui dans le cadre du Collectif Nourrir, espace commun de réflexion et d'action qui rassemble 54 organisations paysannes et de la société civile au niveau national. Bien sûr, toutes nos organisations n'ont pas la même entrée, les mêmes façons de faire, mais nous partageons une conviction commune : nous voulons garantir le droit de toutes et de tous à une alimentation saine, en défendant un modèle agricole respectueux des paysan·nes, des animaux et de la planète. Et nous n'y parviendrons pas sans une réorientation claire de la principale politique agricole. Ainsi, à chaque étape du processus de réforme, le Collectif Nourrir construit des positions communes aux 54 membres, les porte auprès des décideur·euses et tente de construire un rapport de force !

 **Mathieu Courgeau**, paysan en Vendée, co-président du Collectif Nourrir : collectifnourrir.fr

ÉCOBRÈVES

Tout en finesse

Le vendredi 18 octobre, la Coordination rurale 87 a manifesté devant le tribunal de Limoges pour soutenir son ancien président, Pierrick Gouteron, poursuivi pour avoir lâché des animaux sauvages lors d'une projection contre les mégabassines en janvier 2023. Le cortège, accompagné d'une vache, s'est ensuite dirigé vers le centre des impôts et les permanences des députés LFI Manon Meunier et Damien Maudet à Limoges, où des pneus ont été entassés devant l'entrée. Les Insoumis sont accusés d'être « des traîtres qui s'attaquent à la paysannerie et au peuple ». Cet acte n'a pas été condamné par le ministre de l'Intérieur, qui a seulement apporté son soutien à un député RN victime de vandalisme. Les élus LFI dénoncent un « deux poids, deux mesures ».

Inondations

Le vendredi 18 octobre 2024, le centre-est et le sud-est de la France ont été frappés par des inondations exceptionnelles, lors du plus violent épisode cévenol en quarante ans. Dans les départements du Rhône, de la Loire, de la Haute-Loire, de l'Ardèche, de la Lozère et des Alpes-Maritimes, les secours ont réalisé 2 300 interventions et évacué plus d'un millier de personnes, dont certaines par hélicoptère. Météo-France a relevé des cumuls de pluie atteignant 700 mm en 48 heures. Cinq départements étaient placés en vigilance rouge, et 34 en vigilance orange. Plus de 30 000 éclairs ont été détectés en 24 heures.

Rencontres internationales des semences paysannes

Du 1^{er} au 5 octobre 2024, la Confédération paysanne a participé aux Rencontres internationales des semences paysannes, organisées à Antibes par le Réseau Semences Paysannes, Sol Alternatives Agroécologiques et d'autres partenaires. Cet événement a rassemblé plus de 300 participant·es de 60 pays autour de la préservation de la biodiversité cultivée. La Confédération a pris part à quatre tables rondes, abordant des sujets tels que les questions de genre, les migrations, le projet de règlement européen sur les semences et le contexte international et a organisé deux fermes ouvertes dans les Hautes-Alpes et les Alpes-Maritimes. Le 5 octobre, une conférence de presse avec Sylvie Colas, secrétaire nationale, s'est tenue pour discuter des enjeux liés aux nouveaux OGM.

La Pac à bras le clavier

Malgré les vœux pieux de simplification, la Pac et Télépac ⁽¹⁾ restent pour l'instant une monstrueuse usine à gaz. La Conf' a développé des outils collectifs entre paysan·nes pour tenter de réduire la pression lors de la déclaration.

 **Mathias Chevillon**, paysan en Ariège

- (1) Télépac est le portail de déclaration en ligne pour les aides Pac.
(2) La lettre de fin d'instruction des aides Pac est un document officiel envoyé par l'administration aux agriculteurs pour confirmer la validation ou non de leur dossier de demande d'aides, après vérification de la conformité aux critères d'éligibilité.
(3) urlz.fr/sy0B

Depuis plusieurs années, la Conf' Ariège organise des accompagnements collectifs pour aider à remplir la déclaration Pac. Ce sont des paysan·nes, formé·es progressivement à l'utilisation de Télépac et aux règles de la Pac, qui aident leurs collègues, avec une intervention de l'administration pour se mettre à jour sur les nouveautés. L'idée est simple : travailler ensemble pour maîtriser l'outil, comprendre les différentes aides et les conséquences d'un changement d'une année à l'autre. Au final, les paysan·nes sont plus serein·es face aux contrôles ou aux échanges avec l'administration. Prendre en charge sa propre déclaration, c'est aussi avoir le temps de peaufiner les détails : les dessins sont plus

précis, les prorata bien réfléchis, et tout changement est justifié. Comment espérer qu'un prestataire, en deux heures, pourrait offrir la même attention ?

Malheureusement, tout ne se passe pas toujours bien en amont. Parfois, on ne découvre un problème qu'au moment d'un contrôle, à la réception de la fameuse lettre de fin d'instruction ⁽²⁾, ou en l'absence du paiement attendu. C'est souvent à ce moment-là que la Conf' est sollicitée pour de l'aide. Entre rendez-vous à la direction départementale des Territoires (DDT) et journées sur le terrain pour appuyer un contrôle qui s'annonce mal, les paysan·nes de la Conf' se mobilisent régulièrement. En dernier recours, si la médiation échoue, il faut contester les décisions administratives. La Conf' propose un guide détaillé sur les recours possibles dans le cadre de la Pac 2023-2027 ⁽³⁾. ■

Quand les bugs s'en mêlent !

Le premier jour de formation Télépac, les nouveaux déclarants se connectent, ça commence bien : « *Maintenance en cours.* » Puis viennent les bugs à la déclaration : une clôture est numérisée abusivement comme haie : « *Vous ne pouvez pas la supprimer* », voilà ce que répond le logiciel, alors qu'on est censé numériser les éléments non agricoles de sa déclaration.

Chaque année, vous peaufinez votre déclaration Pac, purgée de toutes les anomalies, téléversez photos et pièces justificatives. L'année suivante, les mêmes erreurs réapparaissent : « *Ah oui, mais pour les vacataires, c'est plus rapide de remettre comme c'était avant.* » Puis, vient le jour où votre contrôleur arrive. Pas de bol, c'est juste après le passage des sangliers : « *Ah oui, mais moi, je constate ce que je vois, pas ce qui avait hier* » (sic).

Et quand l'intelligence artificielle s'en mêle, avec le 3STR (système de suivi des surfaces en temps réel), vous êtes prié·es de fournir des photos géolocalisées des incohérences détectées par l'IA. Vous en venez à regretter votre bon vieux contrôleur en chair et en os, qui avait (parfois) l'élégance de répondre à vos questions ! Avec tout ça, on en arrive à simplifier certaines de nos pratiques paysannes pour qu'elles soient plus faciles à déclarer dans Télépac.

En 2013, dans les Alpes-de-Haute-Provence, moins de 500 fermes étaient assistées par la chambre d'agriculture pour le dépôt de leur dossier Pac. Aujourd'hui, elles sont plus du double à se reposer sur une prestation de service, payante. De plus en plus complexe, de plus en plus risqué, voire incompréhensible, il est tentant de déléguer ce temps et ce risque à un prestataire qui n'est pas responsable des erreurs sur la déclaration ! Dans le même temps, là où une demi-journée par an suffisait pour remplir le dossier, aujourd'hui, la surveillance satellite et le droit à l'erreur obligent de revenir sur le dossier tout au long de l'année. Attention à bien se rappeler la date limite du labour ou de la seconde culture déclarée il y a six mois pour ne pas être pris·e en défaut !

Vers une politique agricole en faveur des systèmes herbagers

Pour assurer la durabilité des systèmes herbagers, il est nécessaire de garantir leur viabilité économique et sociale. Un soutien politique adapté est nécessaire pour répondre aux enjeux actuels de l'élevage et favoriser le bien-être des éleveur·euses et des animaux.

Dans un contexte de déprise de l'élevage de ruminants, la question du sens du métier revêt une importance cruciale. L'élevage doit opérer une transformation du sacrificiel vers le désirable. Pour cela, on a besoin d'herbe sur des parcelles accessibles, surtout lorsqu'il s'agit de traire les animaux. Les nombreux agrandissements, réalisés de manière destructurante, ont entraîné une surcharge de travail et une augmentation des coûts de production. Les animaux pour pâturer, ainsi que des femmes et des hommes pour organiser leur pâturage sont indispensables. Les mesures qui visent à accompagner ces trois éléments constituent de réels soutiens aux systèmes herbagers.

Actuellement, un véritable mouvement d'arrêt de l'élevage impacte les systèmes herbagers, particulièrement lors de la transmission. La politique agricole actuelle ne favorise pas les systèmes basés sur l'herbe. Les aides à l'hectare, et non à l'actif, participent à l'agrandissement des fermes et au recul de l'herbe au profit de la céréalisation. Face à ce constat, quelles politiques pourraient soutenir les systèmes herbagers ?

Une aide à la structuration du parcellaire est essentielle. L'échange parcellaire doit être une priorité agricole nationale, afin que chaque agriculteur·ice puisse disposer d'un parcellaire le plus groupé possible. Cela est

impératif pour les fermes pâturantes et constitue une source d'économies (carburant, mécanisation, transport, temps...). Il est inconcevable de continuer à observer ce ballet incessant de tracteurs sur les routes à l'heure du changement climatique et de la raréfaction des énergies fossiles.

Un soutien aux prairies

Il est également crucial d'offrir une aide réelle aux prairies. Un écorégime ambitieux valoriserait mieux l'herbe présente dans les assolements et inciterait à accroître les surfaces de prairies sur le territoire national. Pour faciliter le vieillissement des prairies, un retour du code Prairies en rotation longue ⁽¹⁾ s'avère nécessaire. Sa suppression a effrayé de nombreux paysans et paysannes, entraînant un retournement massif des prairies de plus de cinq ans lors de la nouvelle Pac, par crainte de les voir sanctuarisées en prairies permanentes.

Nous avons besoin d'une enveloppe conséquente, assortie d'un accès généralisé sur tout le territoire pour les mesures agroenvironnementales et climatiques (Maec). Cela nécessite de quadrupler leur budget pour atteindre le milliard d'euros via la Pac. La réorientation des fonds du système assurantiel et des aides à l'investissement, ainsi qu'un transfert vers le second pilier sont autant de pistes de financement. Des changements de pratiques

 **Franck Le Breton**, éleveur laitier en système herbager bio et référent réseau Civam

(1) Avec ce code les prairies à rotation longue (de plus de cinq ans), n'étaient pas cataloguées en prairies permanentes. Il a été retiré en 2023, générant de grandes difficultés pour les systèmes herbagers.

qui permettraient d'augmenter l'herbe aux moments clés de la vie des fermes doivent être soutenues, par exemple par des aides significatives pour les nouveaux et nouvelles associées.

De plus, une aide aux animaux pâturants doit être mise en place. Le versement des aides devrait être conditionné à une réelle obligation de pâturage des animaux sur une surface minimale, excluant ainsi les animaux hors sol des aides, ce qui serait également favorable au bien-être animal. Par exemple, des conditions d'accès pourraient être ajoutées aux aides couplées bovines, reposant sur le pâturage effectif des prairies. La limitation du nombre d'animaux primables constituent globalement des mesures positives pour les systèmes herbagers.

Les éleveur·euses pratiquant une agriculture de solutions, bénéfique pour le consommateur·ice et la planète, contribuent au maintien d'un tissu rural vivant. Ces fermes ne peuvent plus être mises dans le même sac que les exploitations industrielles. Ces éleveur·euses ont besoin d'un soutien véritable de la société, y compris au niveau local, par l'achat de leurs produits à leur juste valeur, tant de la part des collectivités que des citoyen·nes. ■

 Fascicule à consulter en ligne : urlz.fr/sIV6



L'argent de la Pac assure seulement une partie des agriculteur·ices

Les États membres peuvent utiliser les fonds du Feader, le deuxième pilier de la Pac, pour financer les systèmes de gestion des risques. La Pac subventionne les primes d'assurance accentuant ainsi le désengagement de l'État et l'uniformisation de l'agriculture.

« Concernant les pertes d'exploitation liées à un sinistre, pour les serres en simple paroi, nous ne pouvons rien vous proposer », telle est la réponse qu'a reçue Estelle France de la part de son assureur. C'est la même chose pour ses légumes en plein champ dès qu'elle propose un assolement de plusieurs légumes successifs sur la saison : trop compliqué. Estelle est maraîchère à Campigneulles-les-Grandes, dans le Pas-de-Calais, une région frappée de plein fouet par les tempêtes Eunice en 2021 puis Ciaran en 2023, entrecoupées d'inondations répétées. Elle voit ses collègues mettre la clé sous la porte faute de prise en charge des pertes causées par les conditions climatiques. Le dispositif des calamités agricoles, bien qu'imparfait, était au moins négocié et arrangé entre les parties prenantes, sous la gestion de la préfecture. Après la tempête Eunice, un collectif d'organisations de l'agriculture paysanne, porté par la Conf', avait réussi à adapter le régime des calamités agricoles aux réalités du maraîchage diversifié, permettant la prise en charge des pertes. Mais tout ce travail a été enterré le 1^{er} janvier 2023 avec la suppression des calamités agricoles et la mise

en place de l'assurance multirisques climatiques (AMRC).

À quelques centaines de kilomètres de là, dans le nord de la Mayenne, Stéphane Durand, éleveur de vaches allaitantes, a souscrit une assurance MRC pour ses prairies. Les résultats ne sont pas à la hauteur des promesses des assureurs : « Pour que le dispositif soit déclenché, il faut atteindre 20 à 30 % de pertes selon le contrat signé, mais ces pertes sont calculées sur l'année entière, à l'aide d'un système satellite qui estime la pousse de l'herbe. Même après une grosse sécheresse, un automne doux et pluvieux permet à l'herbe de repousser et cela compense artificiellement les rendements annuels. » Ses vaches mangent de l'herbe toute l'année et ne peuvent attendre l'automne. « Le système marche sur les subventions de la Pac. Cet argent pourrait être utilisé autrement. Je ne vais pas souscrire de contrat l'an prochain, même en cas de gros aléas, cela ne déclenchera rien », précise-t-il. D'autant plus que, avec le système de calcul des rendements basé sur la moyenne olympique (les cinq dernières années, moins la meilleure et la pire), les rendements moyens baissent d'année en année à cause

 **Nicolas Le Boëdec**, animateur gestion des risques en agriculture

(1) Issue de la Pac et d'une taxe sur les assurances des bâtiments agricoles.

de la succession de sécheresses et d'inondations.

L'assurance multirisques climatiques, qui existait depuis plus de vingt ans pour les grandes cultures et la viticulture, était subventionnée à 60 %, mais cela ne suffisait pas pour ces modèles agricoles tournés vers l'export. En rendant le système universel (du moins en théorie), les promoteurs de l'assurance MRC ont réussi à augmenter la subvention⁽¹⁾ à 70 % avec un déclenchement à partir de 20 % de pertes. Le discours officiel vise à désavantager les non-assurés pour provoquer un « choc assurantiel ». Qu'en est-il en réalité ? Le Comité d'orientation et de développement de l'assurance récolte (Codar), où siège la Conf', a dressé un bilan qui montre que la réalité est loin des promesses : le taux de diffusion est passé de 32 % à 34,5 % en céréales et fourrage, et seules 9 % des prairies sont assurées. Le système favorise donc ceux qui en bénéficiaient déjà.

Les compagnies d'assurance décident quels territoires et quels modèles agricoles sont assurables ou non, et donc viables ou non dans un contexte d'augmentation des aléas climatiques. Si les grandes cultures profitent de la simplification et de l'accélération des paiements vantées par les promoteurs de l'assurance MRC (comme en témoigne la réunion exceptionnelle du Comité National de Gestion des Risques en Agriculture du 26 septembre pour une prise en charge des pertes de la campagne 2024), les dossiers déposés pour les pertes en maraîchage dans les Deux-Sèvres ou en apiculture dans le Limousin sont toujours en cours d'instruction, avec une éventuelle prise en charge estimée pour l'été 2025. L'assurance MRC est taillée sur mesure pour l'agriculture industrielle et participe, tout comme la politique agricole commune, la fiscalité ou les accords de libre-échange, à uniformiser et spécialiser les modèles agricoles. ■



© Conf' NPDC

 Les exploitations agricoles du Nord-Pas-de-Calais, de Bretagne, de la Manche et du Calvados ont beaucoup souffert après le passage des tempêtes Ciaran et Domingo en novembre 2023.

Une Pac pour des paysannes et paysans nombreux

 **Mathias Chevillon**, éleveur en Ariège, membre de la commission Pac

Au bout du fil, un maraîcher diversifié qu'on a accompagné avec la Conf' Ariège pour faire sa première déclaration Pac en 2023. « *L'administration me dit que je ne recevrai pas les aides du premier pilier, car je n'atteins pas le plancher de versement de 200 euros. Tu comprends, même si je vis de la vente de mes légumes, 200 euros, ça compte !* » Je comprends que ça soit important, surtout quand certain-es voisin-es en élevage transhumant se voient verser des montants Pac à quatre voire cinq « zéros » et qu'iels ne savent plus quoi faire de leur Pac, à part racheter les fermes voisines. Quelle injustice ! Certain-es paysan·nes préfèrent ne pas faire de déclaration Pac, vu les faibles montants en jeu et les contraintes que cela représente quand leur économie le leur permet.

Vous le verrez dans les pages à suivre, la distorsion dans les montants d'aides touchés entre les différentes productions est largement héritée du

passé. Si les enjeux et les attentes de la société évoluent, ce n'est malheureusement pas le cas de la Pac !

Dans certains cas, les aides peuvent permettre une embauche ou stabiliser un revenu, ce qui reste logique et vertueux. Mais ce sont souvent des profils de fermes qui collent bien à la Pac, et non des règles de la Pac qui collent aux enjeux du soutien à telle ou telle filière.

On approchera d'une Pac sociale quand les aides seront calculées à l'actif et non à l'hectare. Même si, dans un système idéal, c'est le prix de vente qui devrait rémunérer le travail, et les primes servir à orienter l'agriculture. Illusoire ? Des mécanismes ont été utilisés par le passé au niveau européen pour stabiliser les volumes et faire évoluer les prix ; c'était même un des fondamentaux de la Pac à l'origine. Or, comme le montre ce dossier, les outils dorment encore au fond d'un placard à Bruxelles... Régulation des volumes, transparence sur les

prix dans la chaîne agroalimentaire, il serait grand temps de les mobiliser !

J'en veux pour preuve la demande croissante en fruits et légumes locaux et de qualité. La France importe la moitié des fruits et légumes qu'elle consomme, mais ceux-ci ne correspondent pas à ces standards. Face à la difficulté de se fournir, certaines villes ou intercommunalités, sous la pression de leurs consommateur·ices ou électeur·ices, mobilisent du foncier et font des investissements matériels pour installer des maraîcher·es et fournir leurs cantines. Si l'on salue évidemment ces initiatives, elles montrent aussi que quelque chose cloche quelque part...

À la Conf', on a des solutions, on les travaille et on les porte dans différentes instances avec la commission « politiques agricoles et prospectives ». Même si ce n'est pas toujours gagné d'avance, de récentes victoires et la nécessité de faire évoluer le système nous poussent à continuer à nous battre ! ■

REGARDE UN PEU OÙ TU VAS !

TU RISQUES DE MARCHER SUR LES PAYSAN·NES !



État des lieux « Si vous enlevez les aides directes, un grand nombre d'exploitations s'effondrent économiquement »

Entretien avec Cécile Détang-Dessendre, économiste, directrice de recherche à l'Inrae (Institut national de la recherche agronomique et environnementale).

La France est le pays de l'UE qui bénéficie le plus des financements de la Pac avec 9,3 milliards d'euros par an sur la programmation 2023-2027. Comment ces aides sont-elles réparties ?

Depuis la réforme de 1992, les aides directes sont calculées à l'hectare – auparavant, la Pac était une politique de soutien des prix (donc du volume). Mécaniquement, ce sont les grandes exploitations qui touchent le plus d'aides. Ainsi, 20 % des exploitations en France perçoivent actuellement 50 % des aides. Pour limiter cette mécanique, un paiement redistributif a été introduit en France depuis 2013 : les 52 premiers hectares reçoivent un complément de soutien. Si vous avez 100 hectares, vos 52 premiers ha sont aussi surpayés. Il ne s'agit donc pas d'un soutien visant uniquement les petites fermes. Cette mesure permet donc de redistribuer un peu. Avec la nouvelle programmation, elle est désormais obligatoire pour tous les États membres. Un plafonnement des aides a aussi été mis en place en France (300 000 euros), mais il est très peu contraignant.

Dans quelle mesure les fermes françaises sont-elles dépendantes de ces aides ?

Les aides directes dans les exploitations – pour celles qui en touchent – ont représenté en moyenne 77 % de leur revenu courant avant impôt (RCAI) sur la période 2010-2020 ⁽¹⁾. Prenons un exemple : sur un RCAI annuel de 30 000 euros, elles ont reçu en moyenne 23 000 euros d'aides.

Mais c'est très hétérogène. Si vous regardez les exploitations avec l'orientation productive bovins viande, la part des aides représentait sur la même période 195 % de leur RCAI. Pour gagner grosso modo 30 000 euros de RCAI par an, il faut toucher 60 000 euros d'aides. Vous imaginez ! Sur les

 Propos recueillis par Sophie Chapelle

(1) Le RCAI est la somme du résultat d'exploitation et du résultat financier que l'entreprise ou l'exploitation agricole ont dégagé sur l'exercice comptable. Source : Agreste (2) Voir le détail des objectifs urlz.fr/sAyM

céréales, c'est plus de 100 %. Cela indique bien la dépendance massive d'un grand nombre d'exploitations aux aides, notamment en élevage. Si vous enlevez les aides directes, elles s'effondrent économiquement.

Qu'en est-il des aides pour des filières comme le maraîchage ?

Le niveau d'aides est très faible et c'est un vrai point d'achoppement. C'est cependant la seule filière qui voit ses effectifs augmenter sur les dix dernières années, en raison notamment du besoin de peu de terres et de capital. Cette absence de soutien est d'autant plus questionnable que l'on a un vrai problème de dépendance en France en fruits et légumes. On subventionne moins des produits que l'on considère comme plus sains pour la santé. Si le maraîchage, les fruits & légumes et la viticulture ne bénéficient pas actuellement d'aides directes, ils peuvent prétendre aux aides du deuxième pilier de la Pac (aides à

l'agriculture bio, et mesures agroenvironnementales et climatiques).

Comment expliquez-vous cette disparité des aides selon les filières ?

C'est historique. La Pac a vraiment été une politique des petits pas. L'origine de la Pac, avec le traité de Rome signé en 1957, était vraiment d'assurer la sécurité alimentaire des Européens et des Européennes. La base de la Pac c'était de produire du lait, de la viande et des céréales. Tout le modèle s'est ensuite développé comme ça. Au début des années 1960, une volonté politique européenne (plan Mansholt) conjuguée à des politiques nationales, rationalise, intensifie, fait en sorte que l'agriculture européenne soit de plus en plus efficace et productive. Et agrandit. Le modèle auquel on est arrivés est parti de cette volonté-là.

Dès les années 1980, on est en surproduction et la conscience d'une activité agricole qui impacte l'envi-

Où en est-on dans les négociations de la Pac post-2027 ?

Depuis janvier 2023, une nouvelle programmation a été mise en place qui court jusqu'à fin 2027. Les mobilisations agricoles de l'hiver 2024 ont conduit le gouvernement à revenir sur trois mesures de verdissement et de conditionnalité (BCAE, bonnes conditions agricoles et environnementales) : l'obligation du maintien des prairies permanentes, le maintien des éléments du paysage et l'interdiction de convertir ou de labourer les prairies permanentes dans les sites Natura 2000.

La prochaine réforme de la Pac devrait donc débiter en 2028. Une discussion pluripartite – on parle de « dialogue stratégique » réunissant vingt-neuf acteurs des secteurs agroalimentaires, de la société civile, des communautés rurales et du monde universitaire européens – a été enclenchée par la présidente de la Commission européenne dès 2023 pour définir la voie à emprunter par l'agriculture européenne. Le résultat du dialogue stratégique publié le 5 septembre 2024 ⁽¹⁾ pose des orientations visant à créer « des systèmes agroalimentaires socialement responsables, économiquement rentables et durables sur le plan environnemental ». Ce rapport doit constituer une ligne directrice de la proposition législative de la nouvelle Commission attendue courant 2025. La question de privilégier des aides à l'actif plutôt qu'à l'hectare est sur la table, ainsi qu'un véritable plafonnement des aides.

(1) Rapport sur le dialogue stratégique 2024 (urlz.fr/sAyS)



ronnement existe déjà. On se rend compte dès cette époque qu'on va dans le mur. Des quotas vont bien être mis en œuvre. Mais on est dans un système complètement verrouillé puisqu'on a amené les agriculteur·ices sur cette voie. Comme les revenus sont extrêmement conditionnés par les aides, on ne peut pas dire soudainement qu'on ne soutient plus, que c'est terminé.

C'est sidérant que rien ne bouge alors que le constat de l'impasse est établi depuis plus de 35 ans.

On a quand même bougé. On a arrêté de payer à la production avec les aides découplées. Il y a eu ensuite une série de conditionnalités de verdissement et l'instauration des Maec. Mais il faut reconnaître que la programmation 2023-2027 a, encore une fois, raté un peu la marche. Sans doute parce qu'il faut trouver un équilibre entre les exigences vis-à-vis des agriculteur·ices et les montants nécessaires à mettre en face. En Suisse, par exemple, les exploitant·es agricoles touchent jusqu'à trois fois plus à l'hectare qu'en France, pour un même objectif environnemental soutenu. Là, vous avez un vrai levier.

Dans quelle mesure la Pac actuelle contribue-t-elle, ou non, au renouvellement des générations ?

Le soutien au renouvellement des générations est un des dix objectifs de la Pac 2023-2027⁽²⁾. La question est de savoir les moyens mis en face. L'intervention de la Pac aujourd'hui



Mobilisation de la Confédération paysanne, lors de la réforme de la Pac en 1992. Pour Michel Berhocoirgoin, ancien secrétaire général : « La Pac définie en 1962 était un projet politique ambitieux d'autosuffisance alimentaire, de solidarité financière et de parité de revenu pour les agriculteurs. » Mais disait-il : « Ses réformes successives ont eu un seul objectif : rendre la Pac "OMC compatible", c'est-à-dire inscrite pleinement dans les mécanismes du marché libre mondial. »

se fait en particulier via les DJA (dotation jeune agriculteur). Si un tiers des jeunes aujourd'hui en France s'installent avec la DJA, les deux tiers s'installent sans cette aide. Il faut préciser que la DJA n'est pas une aide à l'installation, mais une aide qu'on perçoit une fois installé·e puisqu'il faut présenter un projet qui sera évalué comme viable. Vous êtes soutenu une fois que vous avez de la terre, du capital et une activité agricole. Il ne s'agit pas d'une aide au montage d'un projet.

Les aides pour pouvoir accéder à l'installation sont à la main des États. La France s'y est essayée avec le Pacte et loi d'orientation et d'avenir agricoles (PLOA) qui était focalisé sur le renouvellement. Mais le PLOA est tombé dans les limbes suite à la dissolution du gouvernement. Aujourd'hui, il existe bien des dispositifs en France pour aider les parcours d'installation, mais les vrais freins restent l'accès au capital et à la terre. Le gros enjeu c'est la reprise des terres. ■

Chiffres clés

- 53,7 milliards d'euros : la Pac reste en 2024 le premier poste de dépense d'engagement de l'UE (un tiers du budget de l'UE). Si le budget reste constant, son pourcentage diminue depuis des années (55 % du budget de l'UE en 1988).
- 80 % de ces paiements vont à seulement 20 % des bénéficiaires de l'UE. Ainsi, plus de 30 % de la somme totale est versée à 131 000 exploitations agricoles sur les 6,7 millions que compte l'Europe.
- 72 %, c'est la part du budget de la Pac que la France alloue aux aides directes au revenu des paysan·nes. Ces aides sont allouées à l'hectare, contribuant à la course à l'agrandissement.
- 128 euros à l'hectare, c'est le montant moyen d'un droit à paiement de base (DPB) en France.
- Seules les fermes d'au moins un hectare sont éligibles aux paiements directs de la Pac dans de nombreux États de l'UE. Cela rend des millions de petites fermes invisibles dans les registres agricoles officiels.
- 9,3 milliards d'euros par an vont être perçus par la France sur la programmation 2023-2027, ce qui en fait le principal bénéficiaire parmi les vingt-sept États membres.
- 31 000 euros, c'est le versement moyen en France par ferme.
- 25 % des fermes françaises sont en dessous des 5 000 euros d'aides Pac.
- 114 euros, c'est la contribution par an et par Européen·ne au budget de la Pac.

Une politique pour tou·tes ? Lactalis, un des principaux bénéficiaires de la Pac

Le géant Lactalis a annoncé qu'il ne collecterait plus de lait dans des centaines de fermes d'ici fin 2025, alors qu'il a bénéficié de millions d'euros d'aides publiques de la Pac.

Lactalis, premier groupe laitier au monde, dont le chiffre d'affaires a frôlé les trente milliards d'euros en 2023, est aussi l'un des principaux bénéficiaires de la Pac. Depuis plus de vingt ans, il perçoit des aides massives à l'investissement, catégorisées dans le deuxième pilier. Quarante-neuf millions d'euros ont ainsi été versés à l'entreprise en France entre 2002 et 2013, selon un rapport réalisé par le collectif Pour une autre Pac en 2021 ⁽¹⁾.

Plus récemment, en 2019, une enveloppe de 2,3 millions d'euros a été accordée pour la branche Investissements de Lactalis. Interrogé à ce sujet, le groupe a indiqué la création d'une « lactoserie nouvelle génération », lui permettant d'écouler

son surplus laitier « dans de bonnes conditions de valorisation ». En d'autres termes, il s'agissait d'exporter le lactosérum – partie liquide issue de la coagulation du lait durant la fabrication du fromage – sous forme de poudre de lait pour nourrissons ou comme ingrédient dans les pâtisseries industrielles et divers plats préparés.

Cependant, Lactalis a annoncé, le 25 septembre dernier, vouloir « réduire la part du lait qui est collecté pour être transformé en ingrédients industriels destinés aux marchés internationaux ». Cette matière première, qu'il exportait jusqu'ici vers la Chine et l'Afrique, ne serait plus suffisamment rentable pour le groupe. Pour cette raison, le géant agro-industriel

 Sophie Chapelle

(1) urlz.fr/sAyY

« Dans l'Union européenne, 75 % des exploitations reçoivent moins de 5 000 euros par an. 0,5 % reçoivent plus de 100 000 euros. »

Source Inrae /urlz.fr/sAz1

a déclaré qu'il réduirait sa collecte de lait en France de 450 millions de litres d'ici fin 2025 (sur les 5,1 milliards de litres de lait collectés chaque année), soit une baisse de 9 %. En pratique, environ 300 éleveuses et éleveurs ne verront plus passer le camion-citerne de Lactalis dans leur ferme à compter du 1^{er} janvier 2026.

La justification de la multinationale, qui affirme désormais vouloir se concentrer sur des produits à valeur ajoutée comme les fromages et yaourts, est difficilement recevable au vu des millions d'euros d'aides publiques dont elle a bénéficié pour développer l'export. Pour la Confédération paysanne : « Ce scandale fait ressurgir l'urgence de remettre en place une régulation publique des marchés, et surtout pas une régulation imposée par le bon vouloir des industriels. » ■

« Trop diversifiée », « trop petite » : les exclues de la Pac

Installée depuis 2015 en Ariège sur un hectare en fruits rouges, avec un peu de vergers de plein-vent et de maraîchage, Adeline Régis n'émarge à aucune aide Pac. « Je ne rentre pas dans les clous », témoigne-t-elle.

« Pour l'aide petit maraîchage ⁽¹⁾, j'aurais eu un montant maximum de 800 euros par an d'après l'estimatif. Cette aide inclut les surfaces en petits fruits, mais pas celles en verger, ce qui complexifie énormément les dessins sur Télépac : tout est cultivé en terrasse, de façon mélangée pour profiter des strates de végétation sur des pentes fortes. Attribuer des codes cultures différents pour retirer les fruitiers ou les pommes de terre non éligibles relève du championnat en dessin assisté par ordinateur ! D'autant plus que quand tu essaies de délimiter des surfaces trop petites, le logiciel bugge. Télépac n'est pas fait pour les petites surfaces. J'ai une

 Propos recueillis par Sophie Chapelle

(1) L'aide concerne les exploitations de moins de 3 hectares de surface agricole utile, dont au moins 0,5 hectare de légumes (hors pomme de terre primeur) ou petits fruits rouges.

ferme trop diversifiée pour rentrer dans les critères. Moralité : faites de la monoculture !

Pour 800 euros par an, le jeu n'en valait pas la chandelle. Surtout, je ne voulais pas entrer dans un système de contrôle ubuesque au vu de cette somme.

Cette aide petit maraîchage est la seule aide qui a un plafond excluant (à 3 hectares) : c'est une absurdité ! Les maraîchers en traction animale, par exemple, sortent du dispositif, car ils ont souvent plus de 3 hectares pour nourrir leurs animaux de trait. Au vu du contexte de pente et de la localisation de ma ferme en haute montagne, je pourrais demander

l'ouverture d'une ICHN végétale (indemnité compensatoire de handicaps naturels), mais ce serait vain, car je serais encore en dessous du seuil de paiement. Le facteur bloquant, c'est toujours une histoire de surface.

C'est pour cela que, lors des négociations pour la programmation en cours, la Conf' a demandé une aide « petite ferme » avec un paiement à l'actif plutôt qu'à l'hectare, d'un montant forfaitaire de 5 000 euros, permettant aussi une simplification administrative.

Sur ma ferme, j'embauche un saisonnier entre mai et septembre. 5 000 euros d'aide assureraient la

pérennité de cet emploi. Quand tu vois les montants alloués à d'autres types de production et la difficulté à maintenir le maillage des petites fermes nourricières (aléas climatiques, foncier, vente des produits...), ce serait une vraie bouffée d'air. Pour l'instant, je dégage un peu plus que le Smic : les deux tiers proviennent de mon revenu agricole, le reste de la restauration, car j'ai un gîte d'étape. C'est cela qui sécurise pour le moment ma saison. » ■

 En mai 2021, dans plusieurs villes françaises, des centaines de paysan·nes de la Confédération paysanne ont aligné des bottes de travail pour symboliser toutes et tous les oubliés de la Pac et exiger une politique agricole en faveur de l'emploi paysan.



© Conf' paysanne

Quand les aides publiques compensent les faibles prix

Samuel Marguet est éleveur en bio à Astugue (Hautes-Pyrénées). Près de la moitié de son chiffre d'affaires provient des aides publiques, dans un contexte où les prix sont tirés vers le bas.

« Nous sommes installés avec un petit élevage très diversifié en vaches laitières, brebis et chèvres – l'équivalent de 25 UGB. Nous produisons une gamme variée en fromagerie ainsi que des colis de viande que nous commercialisons en vente directe. Sur 100 000 euros de chiffre d'affaires, 40 % proviennent des aides Pac. L'ICHN (indemnité compensatoire de handicaps naturels) représente la moitié des subventions. Elle s'ajoute à un peu d'aides de maintien en bio et à des aides du premier pilier. En termes de revenus, en 2023, nous dégageons 35 000 euros sur la ferme, soit un Smic mensuel par associé.

Si nos prix ne couvrent pas nos coûts, c'est parce que nous sommes

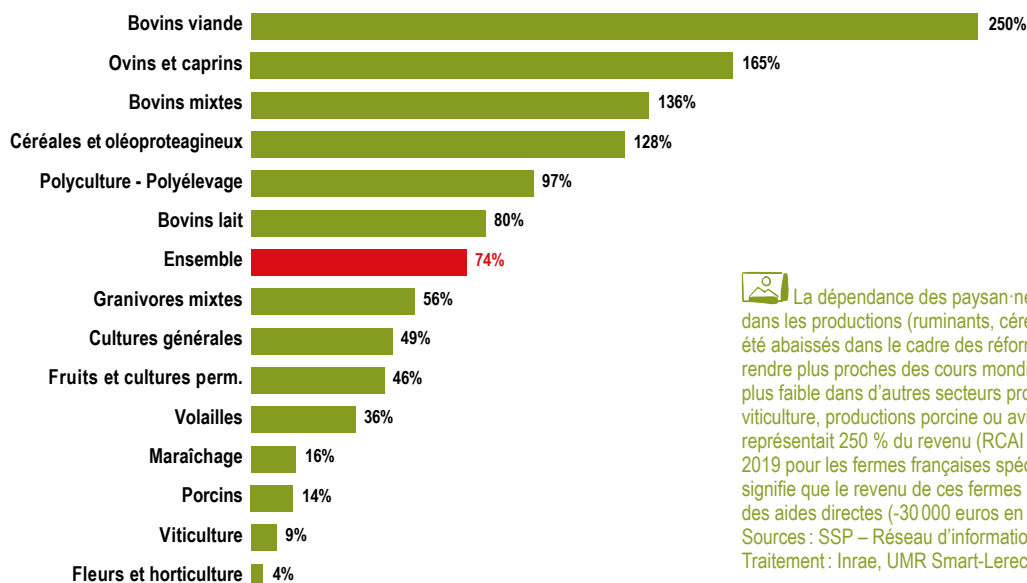
sur un marché concurrentiel. Tu ne peux pas te permettre de multiplier par quatre le prix de ton fromage quand le client peut trouver un fromage similaire au supermarché. Les prix sont globalement façonnés par ceux qui font de gros volumes, à savoir l'agro-industrie. La Pac contribue à cette orientation, sachant que dans l'agriculture, certains sont prêts à travailler énormément sans nécessairement s'accorder de congés.

On ne culpabilise pas d'être financés en partie par de l'argent public. D'une certaine manière, cela nous sécurise : on est moins dépendants des aléas globaux. Mais ça manque de visibilité. Dans notre cas, nous avons besoin de main-d'œuvre. Cette

main-d'œuvre n'est actuellement pas financée par le prix, mais par la Pac. Par ailleurs, la ferme est actuellement en transition suite au départ de mon associé, et nous souhaitons nous installer à trois personnes pour pallier ce besoin. Notre revenu est basé sur des aides, mais nous ne savons pas combien de temps cela va durer. Cela nous fragilise. Nous manquons d'une vision à long terme pour pouvoir nous projeter. Nous aspirons à plus de stabilité. Si les aides étaient basées sur l'incitation à la valorisation, à la commercialisation locale, ainsi qu'à l'installation (en indexant les aides sur le nombre de personnes qui travaillent à la ferme), ça nous irait bien aussi ! » ■

 Propos recueillis par Sophie Chapelle

Aides directes en % du RCAI (résultat courant avant impôt) en 2019 en France



 La dépendance des paysan·nes aux aides directes est très forte dans les productions (ruminants, céréales) dont les prix de vente ont été abaissés dans le cadre des réformes successives de la Pac pour les rendre plus proches des cours mondiaux. Cette dépendance est nettement plus faible dans d'autres secteurs productifs (horticulture, maraîchage, viticulture, productions porcine ou avicole). Le poids des aides directes représentait 250 % du revenu (RCAI : Résultat courant avant impôt) en 2019 pour les fermes françaises spécialisées en viande bovine. Ce taux signifie que le revenu de ces fermes serait largement négatif en l'absence des aides directes (-30 000 euros en moyenne nationale). Sources : SSP – Réseau d'information Comptable Agricole France / Traitement : Inrae, UMR Smart-Lereco

Répartir autrement et réguler Obtenir de meilleurs prix payés aux paysan·nes

Placer la régulation des marchés au cœur de la prochaine réforme de la Pac, c'est ce que défend la Coordination européenne Via Campesina (ECVC). Une bataille s'engage autour de la révision du règlement sur l'Organisation commune des marchés.

C'est un règlement peu connu qui régit les interventions de l'Union européenne sur les marchés de produits agricoles en cas de crise et qui appuie la structuration de certaines filières. Son nom : OCM, pour Organisation commune de marché. Selon Morgan Ody, membre du Comité de coordination d'ECVC et paysanne en Bretagne, « ce règlement revêt une importance stratégique capitale. C'est ainsi que nous parviendrons à mettre en œuvre la recommandation du dialogue stratégique visant à faire en sorte que les revenus des paysan·nes soient fondés sur de bons prix de marché et à abandonner les paiements de subventions de la Pac basés sur la surface. L'OCM contient de nombreux outils en ce sens et doit être renforcée. »

Quotas, droits de plantation, stockage, intervention, taxe... Tous ces outils protégeant un minimum de revenu sont régis par l'OCM, qui représentait 93 % du budget de la Pac avant 1992, contre seulement 7 % en 2010 ⁽¹⁾. Entre-temps, cette politique a été démantelée sous la pression de l'Organisation mondiale du commerce, confrontant les paysan·nes au

 **Sophie Chapelle**

- (1) urlz.fr/sAz7
- (2) urlz.fr/sAza
- (3) urlz.fr/sAze
- (4) *Campagnes solidaires N° 390* – janvier 2023 p.VI urlz.fr/sAzj

 **La**
Confédération paysanne, aux côtés de la Coordination européenne Via Campesina (ECVC), propose plusieurs pistes très concrètes pour que les revenus des paysan·nes soient fondés sur de bons prix du marché.

marché mondial. Le choix a été fait de libéraliser les marchés agricoles et de remplacer le système des prix garantis européens par des aides directes individuelles aux producteurs et productrices. Aujourd'hui, l'OCM dispose d'un budget limité et ne couvre que certains secteurs comme le lait, les betteraves sucrières et les céréales.

La Commission européenne envisage précisément de modifier l'OCM « pour réduire les déséquilibres du marché », selon un document de mars 2024 ⁽²⁾. Pour ECVC, la révision de ce règlement ne doit pas se faire à la marge, mais être structurelle afin de permettre de véritables changements. ECVC dresse ainsi une liste de recommandations ⁽³⁾ passant en premier lieu par la garantie de prix minimums sur l'ensemble des productions agricoles. En la matière, l'Espagne a montré la voie. La lutte de l'organisation paysanne Coag a conduit, en 2020, à l'adoption d'une réforme de la loi sur le fonctionnement de la chaîne alimentaire. Celle-ci oblige à ce que les prix de chaque maillon de la chaîne couvrent les coûts de production (voir encadré).

ECVC s'appuie sur cette expérience pour demander l'équivalent de cette plateforme, transparente et accessible, au niveau européen. Un observatoire des chaînes agroalimentaires (AFCO) est précisément en cours de mise en œuvre à l'échelle européenne. « L'observatoire des prix ne doit pas être un

Garantie de prix minimum : l'Espagne montre la voie

Depuis 2020, un observatoire de la chaîne alimentaire a été mis en place en Espagne, permettant d'établir des indices de coûts ou des études de la chaîne de valeur. Ceux-ci peuvent servir de référence aux contrats, qui doivent obligatoirement être passés pour les achats ou ventes de plus de 1 000 euros. Un registre des contrats, non accessible au public, a aussi été établi. Concrètement, l'acheteur s'enregistre dans le système, inclut les données du vendeur, attribue un contrat entre les deux parties et intègre les modifications qui peuvent survenir. Les autorités publiques de contrôle y ont accès. En cas de non-respect, les paysan·nes peuvent déposer des plaintes, pouvant se traduire par des sanctions publiques sous forme d'amendes.

 L'accès au registre aica.gob.es/registro-de-contratos et une présentation (en espagnol) du fonctionnement du registre urlz.fr/sAzx



© ECVC

simple espace d'observation de données incomplètes ou fournies par les experts qui y sont nommés », souligne ECVC. « Les données compilées par la Commission doivent être issues des contrats. »

La régulation des volumes de production fait aussi partie des recommandations de ECVC, tout comme la gestion publique des stocks. Dans un précédent article, nous expliquions comment l'Inde avait réussi à échap-

per aux contraintes de l'Organisation mondiale du commerce et dispose précisément de stocks régulateurs ⁽⁴⁾. Vingt-sept pays ont d'ailleurs constitué des stocks depuis le début de la guerre en Ukraine, dont des pays de l'UE, sans pour autant faire l'objet de poursuites.

ECVC insiste enfin sur la nécessité de réguler les importations. Des prix minimums d'entrée existent déjà dans les règlements OCM pour les bette-

raves à sucre et le lait. Mais ces prix minimums sont si bas qu'ils ne sont jamais enclenchés. ECVC appelle donc à ajuster les tarifs douaniers en fonction des prix intérieurs européens. Pour Andoni Garcia, paysan dans le Pays basque et membre du comité de coordination d'ECVC, « une révision ambitieuse de l'OCM permettrait des avancées majeures en matière de justice économique, sociale et environnementale ». ■

Soutien des filières locales : quels moyens donnés aux collectivités locales ?

Diversifier et répondre aux besoins alimentaires du territoire, c'est l'enjeu des projets alimentaires territoriaux (Pat) cofinancés par la Pac. Mais sur le terrain, les moyens manquent. Illustration en région Centre.

Plus de 440 projets alimentaires territoriaux (Pat) sont actuellement reconnus par le ministère de l'Agriculture. Ces projets, instruits par la Draaf (direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt), bénéficient de financements issus du deuxième pilier de la Pac. « En région Centre, 85 % du territoire est actuellement couvert par des Pat infrarégionaux », souligne Hervé Bedouet, administrateur d'InPACT 37. Le réseau InPACT Centre est en charge de l'animation de ces projets depuis deux ans. « On a bénéficié d'un financement de 85 000 euros et embauché une personne en CDD dont le contrat se termine en 2024. La mauvaise nouvelle, c'est qu'on vient d'apprendre par la Draaf un désengagement de l'État de 15 000 euros dans un contexte de déficit public. On nous demande donc de faire des choix en ciblant certaines actions au détriment d'autres.

Cette volte-face pose la question des moyens donnés aux collectivités et à la logistique de production, pour que le modèle agricole bouge. C'est vraiment politique ! »

Dans cette région, de plus en plus de fermes se spécialisent dans les céréales, non seulement dans le nord du territoire – où se trouve la Beauce – mais aussi dans le Sud. « Beaucoup abandonnent la polyculture-élevage pour se tourner vers des céréales oléagineuses qui ne tiennent que grâce à la Pac, déplore Hervé Bedouet. On a bien quelques installations, mais ce n'est pas suffisant. Le territoire fait face à un problème d'accès au foncier avec un système qui favorise financièrement l'agrandissement plutôt que l'installation. C'est là qu'on voit l'importance d'une aide à la petite ferme qui pérenniserait l'activité de celles et ceux installés en maraîchage. »

 **Propos**
recueillis par
Sophie Chapelle

Localement, certaines collectivités s'engagent sur la restauration scolaire ou collective. Mais en face, se pose la question de la capacité de production pour des paysan·nes qui disposent déjà de débouchés. « Il y a toute une logistique à inventer au niveau des Pat pour avoir une capacité à fournir suffisamment en volume, observe-t-il. Ça implique d'installer plus de productrices et producteurs, et d'avoir les incitations financières : mettre plus d'argent sur le deuxième pilier en misant sur ces Pat serait un vrai signal. Pour le moment, il y a une déconnexion entre la volonté de développer des Pat et le manque de moyens pour soutenir l'installation et la production. »

Des écueils sont aussi à éviter. « Il faut veiller à plafonner ces aides, car il y a toujours des fermes qui profitent de l'effet d'aubaine. Des marchés se développent pour approvisionner en local les cantines, mais ce sont toujours les mêmes qui se positionnent – des exploitations conventionnelles qui transforment et qui sont déjà des PME avec une dizaine de salariés. Mettre le paquet sur la production alimentaire locale, ça veut dire donner à la fois les moyens à des personnes de s'installer pour produire localement, mais aussi permettre à des agriculteurs de se reconvertir dans des systèmes de rotation plus longs, avec de la polyculture-élevage et des légumineuses plutôt que des céréales. Ce dont on a besoin, c'est d'une autre ambition ! » ■

 **Des centaines**
de paysan·nes
de la coordination
européenne Via
Campesina (ECVC)
se sont rassemblés
avec leurs tracteurs
sur la Place du
Luxembourg, à
Bruxelles, aux
côtés de plus de
30 organisations
de la société civile
pour apporter
des propositions
concrètes pour
l'avenir de
l'alimentation et
de l'agriculture en
Europe.



Conclusion Notre Pac idéale

« La mise en place de notre projet d'agriculture paysanne avec des paysan·nes nombreux demande une modification profonde de la façon dont sont distribuées les aides », explique Nicolas Fortin, secrétaire national de la Confédération paysanne. Voici comment.

La Pac, avec son lot de réformes régulières et sa mise en place très bureaucratique, est complètement subie par les paysan·nes. Elle engendre contrainte administrative, contrôle des pratiques et sentiment de perte de liberté.

L'instauration, il y a quelques années, d'aides directes pour de nombreuses productions a profondément bouleversé le sens de notre métier. Il n'est pas facile d'accepter que les recettes de la ferme soient davantage liées aux aides de la Pac qu'à la vente de nos produits.

L'iniquité d'accès aux aides de la Pac entre paysan·nes constitue, pour nous à la Confédération, la plus grande injustice. Pourtant, le montant très important des aides consacrées à l'agriculture (9,3 milliards d'euros) pourrait être un formidable levier dans les mains des politiques de Bruxelles ou de Paris pour orienter notre agriculture. Mais pour cela, il faudrait davantage de courage politique et une volonté de s'affranchir du poids des lobbies agricoles et de l'industrie agroalimentaire.

Les aides à l'hectare ou au nombre d'animaux présents ne cessent d'encourager l'agrandissement des fermes. La mise en place de notre projet d'agri-

culture paysanne, avec des paysannes et des paysans nombreux, demande une modification profonde de la répartition des aides. Les primes Pac ont pour objectif d'apporter une aide au revenu ; il serait donc beaucoup plus judicieux de les répartir et de les plafonner en fonction des actifs. Cela freinerait la course à l'agrandissement et favoriserait l'installation. Pour cela, il est évidemment nécessaire de mieux définir ce qu'est une paysanne ou paysan actif, afin d'éviter les dérives permises par les montages sociétaires.

La mise en place d'une aide forfaitaire spécifique aux petites fermes est déjà possible, mais la France n'a pas choisi de l'activer. C'est pourtant un moyen efficace d'améliorer l'accès aux aides, quelle que soit la production. Certaines productions, comme les fruits et légumes, sont en déficit en France et ne sont pas aidées par la Pac, alors que de nombreux maraîchers et maraîchères peinent à dégager un revenu correct de leur activité. L'aide au maraîchage que nous avons obtenue lors de la dernière réforme de la Pac doit être augmentée et améliorée afin que tous les maraîchers et maraîchères puissent en bénéficier.

 **Nicolas Fortin**, secrétaire national

La Confédération paysanne restera mobilisée pour améliorer la répartition des aides entre les paysan·nes, en tenant également compte des difficultés naturelles propres à chaque territoire. La Pac doit aussi être un levier pour orienter nos modèles agricoles vers des pratiques plus respectueuses des sols, de l'eau et de nos animaux. Les Maec, les aides à la bio, ainsi que les aides au maintien des prairies et des haies doivent être renforcées.

Il ne faut pas oublier que l'Europe agricole a été construite sur une organisation commune de marché, qui permettait de réguler les volumes de production et les prix. L'abandon de ces politiques au profit des aides directes et de l'ouverture au marché mondial a profondément fragilisé notre agriculture. Nous voyons tous et toutes les limites de la concurrence libre et non faussée qui met en compétition les paysan·nes du monde entier, au moins-disant social et environnemental. La rémunération du travail paysan par des prix agricoles qui couvrent nos coûts de production – les prix plancher – est indispensable. Ces prix permettront de reconquérir notre souveraineté alimentaire et de relocaliser notre alimentation. ■



© Conf paysanne

Politique agricole ultramarine : injonctions contradictoires et abandon des paysan·nes

Les cinq départements et territoires français (Mayotte, La Réunion, Guyane, Guadeloupe et Martinique), ainsi que des territoires espagnols et portugais, bénéficient du programme européen Posei. De quoi s'agit-il ? Quelles revendications ?

Doté d'une enveloppe annuelle de 320 millions d'euros environ pour les Drom ⁽¹⁾, le Programme d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité (Posei) est financé en majorité par le fonds européen agricole de garantie (FEAGA, pour environ 280 millions d'euros), avec un complément de budget national. Une aide d'État spécifique de quatre-vingt-dix millions d'euros est également allouée chaque année à la filière sucrière. Les financements du Posei bénéficient en priorité aux filières d'exportation traditionnelles, telles que la canne à sucre (sucre, rhum) et la banane, qui occupent une grande partie des terres arables et absorbent une proportion massive de ce budget. Les filières de diversification et de consommation locale, comme l'élevage, les fruits et légumes, etc. ne reçoivent qu'une part marginale des fonds, insuffisante pour assurer leur développement.

La proximité d'États non-membres de l'Union européenne, aux modèles agricoles souvent très différents, place les Drom – et plus particulièrement la Guyane – dans une concurrence exacerbée, qui s'ajoute aux difficultés structurelles déjà présentes (isolement, éloignement, politiques publiques inadaptées). En effet, le Posei prévoit également un régime spécifique d'approvisionnement (RSA), qui exempte les importations provenant de pays tiers de droits de douane et facilite l'approvisionnement en produits issus de l'Union européenne.

Les syndicats des Drom affiliés à la Confédération paysanne, tels que la CDEAM, la CGPER, le GRAGE, l'UPG et l'OPAM ⁽²⁾, dénoncent depuis longtemps les dysfonctionnements du Posei. Laurent Chathuant, paysan en Guadeloupe, explique : « Le Posei et ses récentes évolutions mettent en péril les petites exploitations. Si les producteurs de bananes parviennent à s'en sortir, ce n'est pas le cas des petites fermes, ni de certaines filières comme le coco, qui ne reçoivent plus d'aides et se retrouvent directement concurrencées par les productions des pays voisins (Antilles et Bré-

 **Laurence Marandola**, porte-parole

(1) Les Drom (Départements et régions d'outre-mer) sont des territoires français situés en dehors de la métropole, intégrés à l'Union européenne. Ils comprennent la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane, La Réunion et Mayotte, et disposent des mêmes statuts administratifs que les départements métropolitains.
(2) CDEAM : Collectif de Défense des Éleveurs et Agriculteurs de Mayotte / : Confédération Générale des Planteurs et Éleveurs de La Réunion / GRAGE : Groupement Régional des Agriculteurs de Guyane / UPG : Union des Producteurs de Guadeloupe / OPAM : Organisation des Producteurs Agricoles de Martinique
(3) Société d'intérêt collectif agricole est une coopérative agricole.
(4) À lire sur Basta ! uriz.fr/sBut

Une autre vision des politiques agricoles, et donc du Posei, pour soutenir l'agriculture et l'alimentation dans les Drom, s'impose. Pour la Confédération paysanne et les syndicats affiliés dans les Drom une clarification du Posei est nécessaire : il faut arrêter de soutenir les importations qui concurrencent les productions locales, qui empêchent les paysan·nes de vivre de leur travail. Il est nécessaire d'instaurer des prix minimums et de réguler les importations (volumes, saisonnalité, prix minimum d'entrée et respect des normes sur les pesticides). Il faut également des moyens renforcés et stabilisés, sans mettre en concurrence les territoires ni les productions ; des soutiens accessibles pour toutes les filières et tous les producteur·ices et enfin des politiques agricoles, alimentaires et territoriales complémentaires au Posei, concernant l'accès au foncier, la formation et l'accompagnement des agriculteur·ices, ainsi que les règles douanières et commerciales.

sil). Malgré nos démarches institutionnelles, rien ne change. Avec la réduction des budgets, les petites exploitations non affiliées à une Sica ⁽³⁾ ou à une organisation de producteur·ices ne peuvent plus être soutenues, même pour des produits de consommation locale comme le coco. Ces décisions pèsent lourdement sur l'économie locale, notamment les fermes en diversification. » Guy Albert Levostre, paysan en Martinique, ajoute : « La redistribution des fonds du Posei pose un véritable problème : 90 % des subventions vont aux très grandes exploitations, principalement celles des békés, qui dominent l'économie des Antilles. Les petits fermiers doivent intégrer une coopérative pour avoir accès à ces fonds, et certaines productions sont totalement exclues. Cette répartition inéquitable bloque la diversification agricole et nuit à l'autosuffisance en Martinique et en Guadeloupe. En parallèle, nous recevons des produits du Costa Rica et

de la Dominique, souvent chargés de pesticides interdits en Europe. »

En somme, le Posei offre une réponse inadéquate et néocoloniale aux besoins des paysannes et paysans ultramarins perpétuant des inégalités historiques. Ce programme profite essentiellement aux filières d'exportation et aux acteurs de l'importation, de la transformation et de la distribution de produits venus d'ailleurs, parfois en concurrence directe avec les productrices et producteurs locaux – à l'opposé de toute démarche de souveraineté alimentaire.

Alors que les taux d'approvisionnement en produits locaux ne cessent de diminuer, les petites exploitations, qui alimentent les populations locales en fruits, légumes, tubercules et produits d'élevage, ne reçoivent qu'une infime part des financements. Pendant ce temps, les populations des Drom manifestent de plus en plus massivement contre la vie chère ⁽⁴⁾. ■

 **Laurence Marandola**, porte-parole et Christophe Van Hoorne, trésorier se sont déplacés en septembre et octobre 2024 dans les Drom pour échanger avec le CDEAM, la CGPER, le GRAGE, l'UPG et l'OPAM.



© Conf' paysanne

Baptiste Malard, petit maraîcher, dans le cadre très étroit de la Pac

Baptiste Malard, s'est installé en maraîchage en Vendée en 2023. Il correspond exactement au profil du petit maraîcher qui est gagnant dans la Pac actuelle. En effet, il a pu bénéficier de deux nouvelles aides, gagnées par la Conf' : l'aide couplée jeune agriculteur (ACJA) et l'aide couplée petit maraîchage.

Baptiste Malard a toujours eu une passion pour le potager depuis son plus jeune âge, qu'il partageait avec son père. Ce n'est qu'après des études en aménagement paysager et une expérience professionnelle dans un château-restaurant qu'il se tourne définitivement vers le maraîchage. À son retour après un grand voyage à vélo, en 2018, l'idée de devenir maraîcher ne l'a pas quitté. Après avoir trouvé des terres, il s'installe officiellement en janvier 2023 à Talmont-Saint-Hilaire, en Vendée. Baptiste crée Les Jardins de la Vignerie. Il choisit de diversifier ses cultures pour la vente directe et le demi-gros, s'adressant à la restauration collective et à des magasins comme Bio-coop. Ses 2,8 hectares comprennent 1 300 m² de tunnels pour les cultures d'été et d'hiver, ainsi que 15 000 m² de planches en extérieur pour des légumes de saison tels que les carottes, céleris et panais. Il utilise des parcelles en rotation pour les légumes destinés à la collectivité.

Les Jardins de la Vignerie sont cultivés selon des méthodes biologiques.

 **Florian Nejda,**
animateur
Confédération
Paysanne de
Vendée

 **Baptiste**
Malard dans ses
serres des Jardins
de la Vignerie. Il
est installé depuis
janvier 2023 à
Talmont-Saint-
Hilaire, en Vendée.

Baptiste travaille sur un sol argilolimonieux, très compact, typique des terres de bocage. Pour améliorer la structure du sol, il utilise des engrais verts comme le seigle et la vesce, qui apportent de la matière organique et enrichissent le sol en carbone. Il envisage également de cultiver sur couverts végétaux, en particulier pour les courges, et cherche des sources locales de fumier pour enrichir davantage la terre. Il envisage de stocker l'eau pour l'hiver et de planter des vergers, notamment des kiwis. Pour l'avenir, Baptiste souhaite sécuriser ses revenus et éviter de réinvestir en permanence. Ses conseils pour les jeunes maraîcher-es sont clairs : *« bien réfléchir à la taille de l'exploitation, investir judicieusement et ne pas hésiter à emprunter au début pour éviter de puiser constamment dans la trésorerie ».*

Installé avec trois aides

La Pac joue un rôle crucial dans le parcours de Baptiste. Son installation a été facilitée par trois aides : l'aide couplée jeune agriculteur (ACJA), la

dotation jeunes agriculteurs (DJA) et l'aide couplée petit maraîchage. La DJA obtenue après un parcours classique à la chambre d'agriculture et un stage de préparation à l'installation (SPI), lui a apporté environ 21 000 euros, répartis sur cinq ans. Cette dotation permet aux jeunes agriculteurs de bénéficier de conseils et de confronter leurs projets à ceux d'autres agriculteur-ices, en ayant un plan d'entreprise structuré sur cinq ans. Grâce à la mise en place d'une aide couplée jeune agriculteur (ACJA) forfaitaire en 2023, le jeune maraîcher va bénéficier d'environ 3 000 à 4 500 euros supplémentaires par an, pendant cinq ans. La nouvelle aide petit maraîchage, destinée aux maraîcher-es possédant de petites surfaces, a participé à la reconnaissance de son activité et lui permet de toucher environ 1 500 euros par hectare par an. Mais, les critères d'éligibilité pour cette aide sont très restrictifs, notamment en termes de surface minimum et maximum. Alors que seulement 2 473 maraîchers ont pu bénéficier de l'aide maraîchage, pourquoi ne pas faire profiter de cette aubaine à davantage de maraîcher-es et arboriculteur-ices ? Pour cela, l'ouverture de l'aide aux trois premiers hectares pour toutes les fermes maraîchères ou arboricoles, est nécessaire.

Couplée à la DJA et à l'ACJA, l'aide maraîchage permet à Baptiste de faire face aux premiers investissements nécessaires pour sa ferme. *« Ces aides sont les bienvenus pour compléter les investissements et envisager une certaine stabilité financière »*, explique-t-il. Sans ces aides, il aurait été contraint de recourir davantage aux prêts bancaires, limitant ainsi ses capacités de réinvestissement dans des équipements essentiels comme les filets anti-insectes. *« Pour faciliter l'accès à toutes ces aides, il faut simplifier les procédures administratives, et mieux communiquer »*, ajoute-t-il. ■



Retards d'aides Maec, une difficulté de plus à gérer pour Fanny Bertrand

Fanny élève des bufflonnes dans les Côtes-d'Armor. Depuis son installation elle a affronté des difficultés techniques, une fraude, une fermeture d'abattoir ainsi que le retard des aides gros bovin. Portrait d'une battante.

La quarantaine, Fanny fait en 2017 le choix de l'agriculture après avoir exercé le métier de monitrice d'équitation pendant plusieurs années. Passionnée de chevaux, « *animal intelligent et au fort caractère* », elle se lasse des contraintes du manège. Sa volonté d'indépendance et sa passion des animaux la conduisent vers l'élevage de bufflonnes « *des gros animaux* » comme elle les aime. L'exploitation de Guy Lesné à Plédéliac, dans les Côtes-d'Armor, est disponible à l'installation. En fin de carrière, l'ancien paysan s'est constitué un petit troupeau de bufflonnes qu'il tient à transmettre. Ainsi commence l'aventure de la SCEA « Le clos du Val ». Fanny loue une maison dans le village.

Après l'aménagement d'une salle de traite et d'un laboratoire, le passage de l'allaitement strict à la traite n'est pas une mince affaire : les bufflonnes ont le caractère bien trempé ! Face à cette difficulté, le troupeau d'origine va être réformé petit à petit. Son exploitation laitière compte désormais vingt-sept mères bufflonnes, deux buffles, dix-huit bufflons et des génisses pour le renouvellement. Quarante-sept hectares en herbe sont pâturés ou fanés. Avec les six à sept litres de lait en moyenne par

bufflonne, elle fabrique mozzarellas, yaourts, fromages blancs, tommes, fromages frais. Elle propose aussi de la viande de jeunes bufflons et occasionnellement de vaches, le tout en direct ou auprès de magasins bio indépendants. Malgré la forte mobilisation de la Conf', l'abattoir de proximité de Quintin, le seul établissement des Côtes-d'Armor acceptant la découpe de bufflonne, a fermé en 2024. Elle se tourne dorénavant vers celui de Saint-Aubin-d'Aubigné dans le département voisin, soit du temps et des kilomètres supplémentaires.

Fanny en parle avec beaucoup d'émotion, les larmes aux yeux, car cela lui a valu un burn-out, elle en sort à peine. En 2023, elle vend une filatrice à mozzarella pour une valeur de 18 000 euros. Les jours passent et l'argent n'est jamais viré. Fanny tente de remuer ciel et terre. La somme est finalement versée au bout de dix longs mois. Résultat : des difficultés financières, la maladie et la nécessité de trouver de la trésorerie en urgence : c'est une cagnotte en ligne qui va lui permettre de payer les frais de l'avocate et les factures en souffrance.

Le versement d'une Maec d'un montant de 10 000 euros est attendu pour le mois de mars 2024, son prévisionnel

 **Chantal Thomas, paysanne retraitée**

(1) Les exploitations souhaitant bénéficier de l'aide gros bovin dans le cadre des Maec doivent élever des bovins de plus de 24 mois destinés à la production de viande ou de lait. Elles doivent adopter des pratiques durables, comme l'élevage extensif, la gestion raisonnée des intrants et un pâturage tournant pour préserver les prairies. Le niveau 3 correspond à un engagement renforcé dans des pratiques agricoles durables, offrant en contrepartie une compensation financière plus élevée.
(2) Unité gros bétail.

de trésorerie étant réalisé selon ce calendrier. À nouveau, l'argent n'arrive pas dans les délais, mais cette fois c'est l'État qui fait défaut. L'aide sera finalement versée au mois de juillet : « *une véritable bouffée d'oxygène* », grâce à la mobilisation du collectif Maec (cf. encadré). La Maec gros bovin de niveau 3 ⁽¹⁾ est une reconnaissance pour les systèmes extensifs présentant moins de 1,8 UGB ⁽²⁾ par hectare. La paysanne est battante et volontaire, et ne ménage pas sa peine avec deux traites par jour sauf le dimanche. Toutes les charges d'exploitation sont couvertes, mais jusque-là l'exploitation n'a pas dégagé assez de revenus pour vivre décemment. Les 80 000 euros de chiffres d'affaires par an, lui permettent juste d'embaucher une salariée à mi-temps. Les solutions : augmenter la production ? « *Seule, c'est impossible pour le moment* », augmenter les prix ? « *J'y songe. Je me suis alignée sur le prix des fromages de brebis. Augmenter les prix dans le contexte de crise de consommation des produits bio comporte un risque !* »

Malgré le soutien financier de la cagnotte, et la mobilisation du collectif Maec pour débloquent les aides, Fanny confie face à la dureté des situations à affronter : « *Dans ce métier on se sent parfois très seule.* » ■

La Conf' se mobilise pour les Maec en Bretagne

En 2023, les Maec en Bretagne ont manqué de financements. Près de 3 000 fermes avaient sollicité un accompagnement sur cinq ans, dépassant largement l'enveloppe disponible. Le collectif Maec Bretagne (Confédération paysanne, FR Civism ⁽¹⁾, Frab ⁽²⁾, Races de Bretagne ⁽³⁾, Eau et Rivières Bretagne ⁽⁴⁾) a donc multiplié les actions fin 2023 : occupation de la Draaf ⁽⁵⁾ et manifestations à Paris. Sous pression, une rallonge de 150 millions d'euros (au niveau national) a été débloquée dans la foulée. Suite aux retards de paiement persistants au printemps 2024, des mises en demeure ont été déposées pour obtenir les fonds promis.

(1) Fédération régionale des centres d'initiatives pour valoriser l'agriculture et le milieu rural

(2) Fédération régionale de l'agriculture biologique.

(3) races-de-bretagne.fr – (4) eau-et-rivieres.org

(5) Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.



© Fanny Bertrand

Déclinaisons de la Pac : quelles options pour plus d'équité ?

Chaque État membre peut décliner la Pac différemment. Henrik Maaß a analysé les plans stratégiques nationaux (PSN) de la Pac mis en œuvre depuis 2023. Bien que des outils existent pour une meilleure répartition des aides agricoles, leur application reste inégale à travers l'Europe.

Quelles options ont adopté les différents États membres en matière de politique agricole ? Abl (Arbeitsgemeinschaft bäuerliche Landwirtschaft), l'organisation allemande membre de la coordination européenne Via Campesina a analysé les plans stratégiques nationaux (PSN) de la Pac mis en œuvre au sein de l'Union européenne depuis 2023. Chaque pays, en respectant le cadre général fixé par l'Union européenne, adapte la Pac en fonction de la réalité agricole locale. Des outils de redistribution des aides comme le plafonnement, la dégressivité ont été passés au microscope. Leur objectif est une répartition plus juste des fonds européens destinés à l'agriculture. Ces instruments sont conçus pour contrer

des crises sociales telles que la disparition des exploitations agricoles et le manque de renouvellement générationnel.

Les défis écologiques et sociaux sont abordés de manière très variée à travers l'Europe. Le cadre européen offre une certaine flexibilité aux États membres, mais elle est rarement utilisée de façon à promouvoir la transition agroécologique et l'agriculture paysanne. Par conséquent, les plans stratégiques sont souvent peu progressistes, tant sur le plan environnemental que social. Toutefois, certaines initiatives innovantes dans la mise en œuvre des règles de l'Union européenne, dans certains États membres, sont inspirantes pour

 **Henrik Maaß**, responsable de la politique agricole européenne de Abl abl-ev.de/start

(1) Cette mesure, si elle était appliquée en France, aurait un faible impact : les fermes recevant plus de 60 000 euros de DPB avoisinent les 400-500 ha par actif, ce qui concerne très peu de fermes en France, selon le ministère de l'Agriculture.

(2) Le paiement redistributif est une majoration des aides Pac d'environ 50 euros/ha en France, sur les premiers hectares de l'exploitation permettant de soutenir davantage les petites et moyennes exploitations.

(3) Le Dialogue stratégique sur l'avenir de l'agriculture de l'UE, lancé par Ursula von der Leyen en janvier 2024, a réuni 29 acteurs clés des secteurs agroalimentaires européens pour discuter des défis et des opportunités du secteur. Il visait à préparer les futures orientations de la politique agricole avant les élections européennes de 2024. Le rapport final, remis en septembre 2024, propose des recommandations centrées sur la durabilité, la résilience et la compétitivité des systèmes agroalimentaires européens.

l'amélioration des plans actuels et les discussions futures sur la Pac.

La majorité du budget de la Pac est dédiée aux paiements directs (72 %), dont la moitié finance les droits à paiement de base (DPB). Le cadre européen permet de réduire les DPB jusqu'à 85 % à partir de 60 000 euros par exploitation, avec un plafonnement à 100 000 euros. Toutefois, cette mesure reste facultative et seulement dix pays l'appliquent ⁽¹⁾.

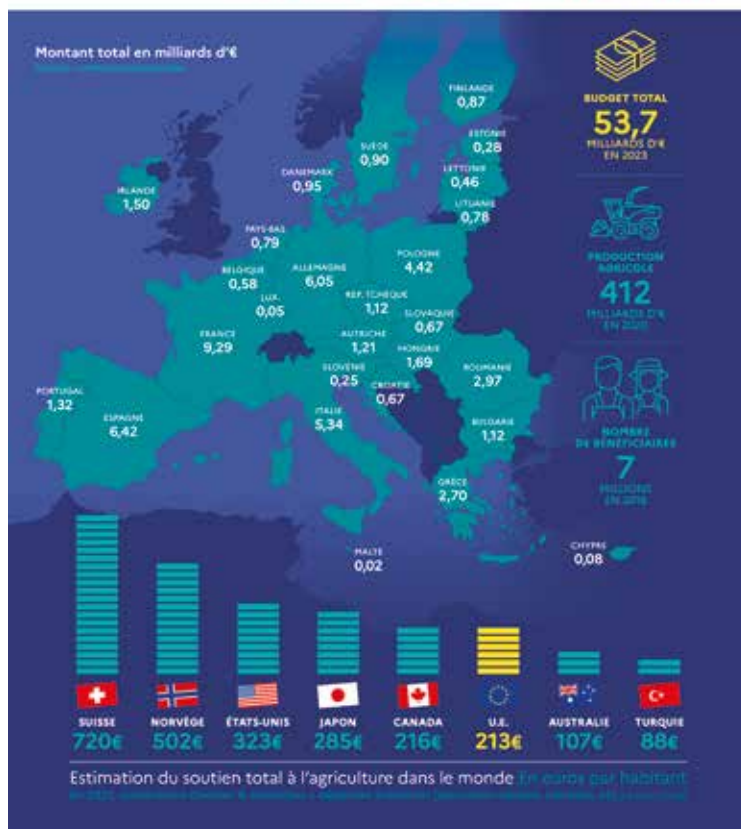
L'Autriche, la Bulgarie, la Lituanie et la Lettonie se concentrent uniquement sur le plafonnement, en tentant de limiter les aides directes maximales qu'une exploitation peut recevoir. Le Portugal et la Slovaquie appliquent uniquement la dégressivité, elles réduisent progressivement les aides directes au-delà d'un certain seuil, afin de limiter les montants versés aux grandes exploitations. Certains pays, comme l'Espagne et les régions belges de Flandre et de Wallonie, ont opté pour une combinaison de plafonnement et de dégressivité. Selon les États membres, un à quatre paliers de dégressivité ont été mis en place. Dans sept États, les coûts salariaux sont pris en compte augmentant considérablement les seuils de dégressivité et de plafonnement. L'Espagne limite l'éligibilité des coûts salariaux à un maximum de 200 000 euros.

L'utilisation de l'argent provenant de ces mesures varie selon les pays : la Bulgarie, comme de nombreux autres États, réinjecte cet argent dans le paiement redistributif. Ainsi, soixante millions d'euros récupérés sont redistribués pour soutenir les petites et moyennes exploitations en revalorisant les premiers hectares des fermes. La Lituanie destine ses économies au soutien des jeunes agriculteurs, tandis que la Slovaquie les utilise pour financer des mesures environnementales et climatiques (Maec).

Pour la première fois, le règlement européen impose un minimum de 10 % du budget des paiements directs pour le paiement redistributif, un outil clé pour



La politique agricole commune 2023-2027 : montant annuel par pays





une distribution plus équitable des fonds de la Pac. Seuls cinq pays dépassent largement ce seuil, comme la République tchèque (23 %), la Croatie, la Wallonie (20 %) ou la Hongrie (14 %). À l'inverse, huit États membres recourent à des dérogations pour consacrer moins de 10 % aux paiements redistributifs, remettant en cause l'approbation de leurs plans stratégiques par la Commission européenne.

Des différences marquées existent également dans la définition des premiers hectares ⁽²⁾ éligibles aux paiements redistributifs. Certains États, comme la Slovaquie, appliquent ces aides sur de petites surfaces (8,2 hectares), tandis que la République tchèque et la Suède les étendent jusqu'à 150 hectares. En comparant ces seuils à la taille moyenne des exploitations, seules la Wallonie, la France, l'Irlande et l'Allemagne fixent des seuils inférieurs. Certains pays définissent des surfaces cibles deux fois plus grandes, réduisant ainsi l'efficacité du mécanisme.

Dans neuf États, les grandes exploitations sont exclues de ce dispositif, avec des plafonds allant de onze hectares en Grèce à 1 200 hectares en Hongrie. Paradoxalement, certains pays d'Europe de l'Est excluent également les petites fermes (moins d'un à trois hectares).

Petites fermes, femmes et jeunes

Pour simplifier les démarches administratives pour les petites fermes, l'Union européenne propose un régime volontaire qui permet de recevoir un paiement forfaitaire (une somme fixe) annuel allant jusqu'à

1 250 euros, se substituant aux paiements directs. Cette limite, jugée peu attractive, seuls quelques pays (Portugal, Bulgarie, Malte, Lettonie, République tchèque) l'ont intégrée dans leurs plans stratégiques.

Malgré les recommandations, issues du dialogue stratégique ⁽³⁾, de dissocier les objectifs socio-économiques des objectifs environnementaux, certains pays ont combiné les deux en appliquant plafonnement et dégressivité à d'autres mesures de la Pac, notamment les écorégimes.

En Pologne, un écorégime pour le bien-être animal réduit les paiements par unité de bétail de 25 % pour les élevages comptant entre 100 et 150 unités, au-delà desquelles aucun paiement n'est versé. En Roumanie, un écorégime est spécifiquement conçu pour les petites exploitations d'un à dix hectares. En Wallonie, les petites fermes maraîchères biologiques reçoivent une prime spéciale de 4 000 euros par hectare pour les trois premiers hectares, plafonnée à dix hectares de SAU (surface agricole utile). En Flandre, les paiements pour l'agriculture de précision et la gestion des sols sont également dégressifs. En Espagne, les paiements aux grandes exploitations sont réduits en cas de souscription aux écorégimes, pour éviter une surcompensation.

29 % seulement des fermes en Europe sont dirigées par des femmes. Certains pays tentent d'encourager leur implication. En Irlande, par exemple, une subvention à l'investissement est majorée de 20 % pour

 Les paysan·nes de la Coordination européenne Via Campesina (ECVC) et de l'European Milk Board (EMB) se sont réunies le 9 novembre 2023 pour souligner l'importance de la régulation des marchés agricoles et de la garantie de prix justes pour atteindre les objectifs du pacte vert et avancer vers une nouvelle Pac basée sur la souveraineté alimentaire, lors d'un événement organisé au Parlement européen.

les femmes, tandis qu'en Espagne, elles bénéficient d'une aide complémentaire jeunes agriculteurs (ACJA) majorée de 15 %. Le cadre européen impose également aux États membres de réserver au moins 3 % du budget des paiements directs pour le soutien à l'installation des jeunes agriculteurs, que ce soit via l'ACJA ou des mesures du deuxième pilier comme la dotation jeune agriculteur (DJA). Pour la période 2023-2027, un total de 3,6 % du budget de la Pac a été réservé à cet effet. La majorité des États membres octroient l'ACJA sous forme de prime à l'hectare, avec des limites variant selon les pays : 25 hectares en Grèce et jusqu'à 300 hectares en Hongrie. En revanche, des pays comme la France, le Luxembourg et les Pays-Bas ont opté pour un paiement forfaitaire par exploitation, versé sur cinq ans, indépendamment de la taille. Ces montants forfaitaires varient de 2 800 euros aux Pays-Bas à 6 660 euros au Luxembourg, et 4 469 euros en France en 2023.

Une redistribution efficace des paiements directs passe par une combinaison de diverses mesures et une conception appropriée de ces mesures, adaptées à chaque contexte national. Depuis des décennies, les plus riches reçoivent des milliards d'euros de la Pac financés par les contribuables, une situation approuvée par les décideurs politiques. Cela est non seulement profondément anti-social, mais c'est également une des causes majeures des récentes manifestations des agriculteur·ices. Une répartition beaucoup plus équitable de l'ensemble des fonds de la Pac (et pas uniquement des DPB) est déjà possible dans le cadre actuel de l'Union européenne et elle est indispensable ! Faisons le meilleur usage des mécanismes existants ! ■

L'Angleterre cherche sa politique agricole

La *Land Workers Alliance* (LWA), organisation paysanne adhérente à la coordination européenne Via Campesina milite pour une agriculture agroécologique et la sécurité alimentaire dans un contexte post-Brexit. *Campagnes Solidaires* a pu échanger avec Rebecca Laughton de LWA.

La sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne est devenue effective au 1^{er} janvier 2021. Alors que la Pac, perçue comme une énorme machine technocratique, laissait de nombreuses agriculteur·ices déconcerté·es, le Brexit a provoqué un choc. « *L'abandon de la Pac pouvait offrir une occasion de tout remettre à plat et de promouvoir l'agroécologie, un projet sans doute plus facile à porter à l'échelle nationale qu'au sein de la Pac, souvent perçue comme distante des réalités du terrain* », explique Rebecca Laughton, chargée de mission horticulture et ancienne maraîchère, bien que « *l'organisation paysanne soit opposée à cette sortie de l'UE* ». Chaque nation britannique a développé sa propre politique agricole post Brexit : en Angleterre, les changements ont été les plus marqués, tandis que l'Écosse a choisi de maintenir un système proche de la Pac, espérant le retour dans l'Union européenne. Le pays de Galles, territoire d'élevage vallonné, a mis en place une politique qui se rapproche le plus des principes défendus par la LWA.

Entre 2017 et 2019, le slogan « *argent public pour biens publics* » a guidé les réflexions. Les aides directes de la Pac calculées sur le

nombre d'hectares, à hauteur de 3,1 milliards de livres sterling, étaient de plus en plus mal perçues par l'opinion publique. L'idée dominante était de rémunérer les agriculteur·ices non pas pour ce qu'ils produisent, mais pour les bénéfices environnementaux qu'ils apportent. Pendant cette période, la LWA en collaboration avec des associations ⁽¹⁾ a travaillé à l'élaboration d'une politique agricole alternative à la demande du Defra ⁽²⁾. Plus de 200 actions environnementales ont ainsi été testées dans des fermes, qu'elles soient bio ou conventionnelles, périurbaines ou rurales, collectives ou familiales, petites ou grandes. Elles incluaient la plantation de haies, d'arbres, la protection des ressources en eau et la séquestration du carbone. L'objectif était de rendre le processus simple, de garantir une rémunération juste et d'éviter des sanctions en cas de problèmes imprévus.

La loi agricole de 2021, l'*Agricultural Bill*, a introduit ces incitations à travers le programme *Environmental Land Management*, piloté par le Defra en Angleterre ⁽³⁾. Une période de transition a été instaurée, de 2022 à 2029, avec une réduction progressive des aides directes ⁽⁴⁾. Le budget agricole pour l'Angleterre est fixé à 2,4 mil-

 **Roxanne Mitralias**

(1) Comme Soil Association et Sustain.

(2) Les paiements directs ont ainsi été réduits de 22 % en moyenne en 2022, et -36 % en 2023, année pour laquelle le gouvernement estime la baisse des dépenses associées à ces paiements entre 703 et 733 millions de livres. En 2024, les paiements directs ne sont plus liés à la surface déclarée, mais prendront la forme d'une somme fixe allouée à l'agriculteur, jusqu'en 2028 où ils seront totalement supprimés.

(3) *Department for Environment, Food and Rural Affairs*, est un ministère du gouvernement britannique chargé de la protection de l'environnement, du soutien à l'agriculture, de la gestion de la pêche, et du développement rural.

(4) À côté d'autres actions, plus structurelles et à grande échelle appelées *Landscape recovery*.

(5) L'Angleterre compte environ 160 000 non-salarié·es agricoles, 300 000 dans l'ensemble du Royaume-Uni.

(6) En 2020, 46 % de la consommation alimentaire anglaise est concernée.

liards de livres pour 2024, en baisse par rapport à l'époque européenne. Un catalogue en ligne permet ainsi aux fermes de choisir des actions environnementales spécifiques à mettre en œuvre.

En septembre 2024, le bilan reste cependant mitigé. Malgré des expérimentations encourageantes, 3,5 millions de livres n'ont pas été utilisées. Seuls 2 000 agriculteur·ices ont postulé à ces programmes, sur 105 000 fermes éligibles ⁽⁵⁾. De plus, les fermes de montagne rencontrent des difficultés de financement, désavantagées par rapport aux exploitations de plaine. Il est à noter que les petites fermes, de moins de cinq hectares, peuvent désormais toucher des aides. La LWA se réjouit également de la création d'une aide au maintien et à la conversion vers l'agriculture biologique. Cependant, d'autres préoccupations émergent, notamment la perte de terres agricoles disponibles, retirées de la production au profit de programmes de renaturation et d'ensauvagement. Dans un pays où le taux d'importation de produits alimentaires est élevé ⁽⁶⁾, la question de l'autosuffisance reste cruciale. La *Land Workers Alliance* explique : « *Nous sommes contre l'idée qu'il faudrait intensifier la production dans certaines zones et renaturer d'autres. Au Royaume-Uni, le sauvage n'existe pas* », affirme le syndicat.

La LWA appelle de ses vœux une politique stricte de régulation du pouvoir des distributeurs, ainsi qu'un budget agricole suffisant : « *Les conservateurs ont mené leur politique agricole dans un cadre d'austérité. Nous craignons une réduction du budget agricole, alors qu'on voit les fermes disparaître et qu'on fait face à des pénuries alimentaires, notamment d'œufs et de légumes.* » Pour les conservateurs, ce n'est pas un problème : un accord de libre-échange avec l'Australie et la Nouvelle-Zélande a été négocié en 2021 sous Boris Johnson. De quoi faire sans les paysan·nes anglais·es. ■



© LWA

 En avril 2017, alors que les négociations sur la politique agricole post-Brexit commençaient, LWA a organisé un banquet de produits agroécologiques devant le ministère de l'Environnement, de l'Alimentation et des Affaires rurales et a invité les fonctionnaires à partager le déjeuner et à discuter de ses recommandations en matière de politique post-Brexit. Cette initiative a marqué un tournant, après quoi la LWA a commencé à être invitée à participer aux discussions politiques du Defra. *Land workers alliance* compte 2 600 membres, des paysan·nes engagé·es dans la transition agroécologique. Le syndicat connaît un très fort développement depuis sa création, il est présent dans toutes les nations.

Leader : béquille du déclassement ou opportunité progressiste ?

Le programme Leader, financé par la Pac, qui vise à soutenir le développement rural par une approche ascendante, soulève des questions sur son efficacité et sa pertinence. Explications.

Les accompagnements au développement rural sont divers, tant par leurs sources de financement (Europe, État, Région, et plus accessoirement Département) que par leurs modalités d'attribution. Parmi les outils que la Pac met en place à chaque refonte se distingue l'action Leader (Liaison entre actions de développement de l'économie rurale). Elle relève du deuxième pilier de la Pac.

L'originalité principale de Leader réside dans son approche ascendante, une exception notable dans le domaine des politiques publiques. Depuis sa création en 1991, cette action donne aux territoires l'initiative de se constituer en Groupements d'action locale (Gal). Ces derniers, qui définissent les territoires d'intervention, doivent élaborer une stratégie répondant aux besoins exprimés à travers un processus de consultation. Ils doivent ensuite, pendant la période d'application du programme, sélectionner des projets via des appels à projets finançables. La démarche ascendante se manifeste dans la mesure où la composition du Gal doit inclure une majorité de personnes issues de la société civile, par rapport aux élu-es des communes du territoire. La nomination des membres du Gal s'apparente

 **Jean-Claude Moreau**

(1) Les conseils de développement sont des instances de participation citoyenne qui existent au sein des intercommunalités françaises.

(2) L'Insee dispose désormais d'un outil d'analyse géographique permettant de caractériser les territoires ruraux selon leur densité et leur proximité par rapport aux pôles urbains structurants. Il n'existe plus une seule ruralité, mais des ruralités.

à celle des membres des conseils de développement ⁽¹⁾.

Après avoir longtemps été géré par l'État, Leader est désormais sous la responsabilité des Régions. Ces programmes permettent de financer des chargés de mission travaillant à l'échelle d'un territoire. Toutefois, deux conditions sont essentielles à leur bon fonctionnement : une ingénierie réactive pour animer la « demande » et une adaptation spécifique aux besoins locaux. Pour pallier leurs faiblesses, certains territoires ont choisi de former des Gal plus vastes, dans le but de créer une dynamique d'émulation collective plutôt que de s'appuyer sur un seul animateur isolé. Ce système semble apporter une plus grande efficacité pour des projets plus structurants, bien que l'aspect « démocratie ascendante » soit parfois remis en question.

À moyens constants

Le démarrage retardé de la nouvelle phase de Leader (2021-2027) n'a pas entraîné de changements majeurs. La simplification reste un objectif à atteindre, et les ambiguïtés initiales n'ont guère été levées. Par exemple, la notion de rural accolée à agricole n'a pas la même signification dans un rural semi-urbain que dans un rural très peu dense (cf. dossier CS n° 402). De

plus, la Pac elle-même est confrontée à une contradiction : la mission de soutenir les territoires les plus défavorisés s'est diluée à mesure que l'action Leader s'est étendue à un nombre croissant de territoires, sans augmentation proportionnelle des financements. Cela affaiblit l'impact du programme et entraîne une déperdition de l'investissement humain. Ce problème est clairement mis en lumière par Leader France, porte-voix des Gal. Son président, Thibaut Guignard, souligne l'écart entre la volonté de promouvoir la cohésion sociale et le maintien d'un budget constant (autour de 500 millions d'euros en France) tout en élargissant les zones d'intervention. Il ajoute : « Nous souhaitons aussi mettre en garde sur un autre point : en plus de l'adaptation aux besoins régionaux, la politique de cohésion doit s'appliquer à la plus petite échelle. Les fonds doivent être accessibles aux plus petits porteurs de projet et aux projets de moindre envergure. Leurs initiatives, souvent très innovantes, ont un impact significatif sur le développement rural. Il est donc essentiel que ces fonds soient accessibles à tous, indépendamment de leur taille ou de leur portée. » La démarche ascendante, bien que positive et exceptionnelle, est vouée à l'échec si elle n'est pas accompagnée de moyens adéquats. ■

Le Gal Loire-Foréz vise à renforcer l'économie rurale par le soutien aux activités durables, à dynamiser le tourisme, et à revitaliser les centres-bourgs tout en favorisant la coopération interterritoriale. Le Gal des trois pays de Haute-Loire, avec son programme Leader 2023-2027, met l'accent sur trois axes prioritaires : les centres-bourgs, le tourisme et l'économie.

Efficace ou pas ?

Le programme Leader a fait l'objet d'un rapport en 2022 par la Cour des comptes européenne. Si l'action peut s'appliquer désormais à toutes les zones rurales, y compris celles dont les performances économiques sont nettement supérieures à la moyenne de l'UE, quelle est alors sa véritable fonction ? Implicitement, cela revient à se demander s'il est encore pertinent pour les territoires les plus défavorisés. Autre exemple : la complexité de compléter les financements Leader par d'autres sources (notamment nationales) est jugée paralysante par le rapport, bien que ce point de vue puisse être discuté.

Les Ami-e-s de la Conf' éclairent le lien entre Pac et alimentation

L'association citoyenne met en lumière les enjeux de la sécurité alimentaire, de la santé et de l'environnement, le tout en dénonçant l'instabilité des prix agricoles.

La Pac dans notre assiette! C'est le nom donné au travail actuellement mené par les Ami-e-s pour (re)mettre en lumière le lien entre politiques agricoles européennes et ce que nous mangeons. Une première fiche dédiée aux élections européennes 2024, où 450 millions de citoyens et citoyennes étaient appelés à élire leurs représentant-es au Parlement européen (PE) pour cinq ans, a été conçue. L'association citoyenne s'attelle désormais à la réalisation de petits dépliants synthétiques permettant de mieux saisir les enjeux liés à notre alimentation, notre santé, notre environnement, nos territoires, sans oublier la question des prix et du fonctionnement de cette politique européenne qu'est la Pac.

Si la Pac se donne pour objectif de favoriser un secteur agricole compétitif, garantissant la sécurité alimentaire et consolidant le tissu socio-économique rural, elle engendre souvent une instabilité des prix agricoles, qui sont alignés sur les cours mondiaux et inférieurs aux coûts de production. Cela maintient les producteur-ices dans une dépendance vis-à-vis des primes, versées pour compenser cette situation. L'agro-industrie et la grande distribution achètent souvent les produits agricoles à des prix très bas, bien en deçà de ceux payés par les consommateur-ices, qui subissent leurs marges opaques. En conséquence, c'est souvent l'aval qui tire profit de la politique agricole. Parallèlement, un nombre croissant de consommateur-ices ne peut pas se nourrir selon ses choix, malgré la profusion de produits à bas prix, qui ne garantissent pas une qualité nutritionnelle optimale.

Pour les Ami-e-s de la Conf', la question du prix, et donc du revenu agricole et de la juste répartition de la valeur, est essentielle. Depuis soixante ans, la Pac favorise l'intensification et l'industrialisation de l'agriculture, produisant des produits standardisés souvent de moindre qualité gustative et nutritionnelle. Elle cofinance des

pratiques comme la construction de serres chauffées en France, ce qui va à l'encontre des enjeux sociétaux actuels. De plus, l'ouverture du marché européen depuis la réforme de 1992 et les accords de libre-échange ont facilité l'importation de produits moins chers et de moindre qualité, tels que le poulet industriel brésilien. À la même date, l'Union européenne a également supprimé 1200 variétés du catalogue de fruits et légumes commercialisables, portant ainsi un coup sans précédent au maintien de la biodiversité cultivée au profit de la standardisation.

La qualité ne se limite pas à l'aspect nutritionnel ; elle inclut également l'accès à une alimentation saine, choisie selon les préférences culturelles, tout en garantissant la qualité de vie des producteur-ices. Cela implique de prendre en compte les conditions de production et de rémunération des paysan-nes. En France, la Pac soutient moins le développement de l'agriculture biologique et la transition vers des pratiques agroécologiques que l'agriculture productiviste et l'industrie agro-alimentaire. Il est donc crucial de rendre accessibles la complexité de ces enjeux aux citoyen-nes. La politique agricole joue un rôle déterminant dans la structuration de la chaîne par sa capacité à positionner les intervenant-es sur la chaîne de valeur. À ce jour, malgré la tentative de réorientation via la stratégie de la ferme à la fourchette dans le cadre du Green Deal européen, une réorientation de la Pac pour soutenir

les actrices et acteurs engagés dans la transition agroécologique reste un vœu pieux. Jamais pourtant les coûts cachés sociétaux et environnementaux de l'alimentation n'ont été aussi bien documentés ⁽¹⁾.

Via les Semaines de l'agriculture paysanne dans les universités et autres établissements d'enseignement supérieur, coordonnées par notre association, mais aussi les marchés paysans ou les formations que nous proposons, c'est donc par un prisme « Pac » que nous déploierons les actions des mois à venir! Alors que les élections européennes ont propulsé l'extrême droite à un niveau record, les Ami-e-s de la Conf' sont bien résolues à poursuivre leur travail de sensibilisation et d'amplification du mouvement auprès des citoyen-nes. ■

 **Mathieu Valeur** et la commission Pac des Ami-e-s

(1) Rapport FAO 2023 (urlz.fr/szP8), rapport spécial biodiversité de la Cour des comptes européenne 2020 (urlz.fr/szOz), étude L'injuste prix de notre alimentation 2024 (urlz.fr/szOF)



PROTÉGER VOTRE EXPLOITATION ET VOTRE FAMILLE.



L'ASSURANCE PRÉVOYANCE AGRICOLE EST LÀ EN CAS DE COUPS DURS

- Avec notre assurance vous pouvez faire face lors d'un arrêt de travail, d'une invalidité permanente, partielle ou totale, ou d'un décès.
- Grâce à la garantie Service de Remplacement, Groupama prend également en charge une partie des frais de main d'œuvre occasionnés durant la période de votre absence.





Les petites annonces sont payantes, sauf celles qui concernent l'emploi, les recherches et propositions d'installation, et toute autre demande à but non lucratif. Tarif : 8,50 € les six lignes + 1,50 € par ligne supplémentaire (30 caractères par ligne). Pour les tarifs publicitaires, contacter : Média Pays - 104, rue Robespierre - 93170 Bagnolet 01 43 62 82 82 - redac@confederationpaysanne.fr

ASSOCIATION - INSTALLATION TRANSMISSION

OFFRES

Somme - Verger bio de 21 hectares à transmettre. Arboriculteur en bio depuis 1994, je pars à la retraite en décembre 2025. Je cherche des associé·es pour reprendre le verger, divisé en trois lots cohérents (pommiers, poiriers, cerisiers, pruniers, pêchers). Irrigué et protégé contre le gel, certifié AB et Biocoherence, le verger est un refuge LPO et Aspas. Vente aux amaps, Biocoop et Norabio. Possibilité de salariat avant reprise. À mi-chemin entre Lille et Paris. Pierre Dancoisne - 06 28 28 92 97

Morbihan - La ferme de Caringa, à Malansac, recherche des porteur·euses de projets avec une capa agri et une forte envie de construire en collectif. 3,5 ha sont disponibles pour projets végétaux sur l'élevage des caprins et poules pondeuses. Possibilité de se loger, en dur ou en léger, le temps de rénover progressivement les bâtisses présentes. Candidatures motivées par mail : caringa@protonmail.com Si vous avez

des questions, contactez Nol au 06 28 35 45 17.

Eure-et-Loir - Tremblay-les-Villages. Recherche d'association dans une ferme bio spécialisée en maraîchage et grandes cultures entre Chartres et Dreux, dans le nord du département. Reprise d'une ferme familiale convertie à l'agriculture biologique, avec un savoir-faire reconnu dans la production de fleurs comestibles et de salades fines. L'exploitation cherche à optimiser sa charge de travail et propose une large ouverture à la discussion pour envisager une collaboration. Ce partenariat est idéal pour quelqu'un souhaitant s'investir dans des cultures de niche tout en profitant de l'expérience et du réseau de la ferme. Virginie Bouchard - virginia.com@gmail.com

Yonne - 89350. Ferme bio de 68 hectares cherche candidat·e à l'installation. 68 DPB. La ferme est disponible immédiatement, avec cession du matériel. Libre de suite. Joindre par téléphone au 09 60 35 20 36

Haute-Saône - Lavigney. Le Jardin d'Helène à Lavigney (70) cherche un·e coéquipier·ère pour développer son activité de maraîchage bio diversifié. Sur un ancien pâturage, une parcelle de 7 hectares en bio depuis 13 ans, l'activité de maraîchage diversifié occupe 0,5 hectare, dont 500 m² de serres. Une basse-cour d'une trentaine de poules et des petits fruits (cassis, groseille, framboises, fraise) complètent l'activité avec de la transformation en gelée/confiture. L'essentiel de la production est vendu sur un marché de producteurs et à la ferme. Le verger comprend pommiers, cerisiers, cognassiers, poiriers, pruniers, et une oseraie. lejardindhelene2012@yahoo.fr - 03 84 92 16 51 - www.lejardindhelene.com

Rhône - Savigny. Une ferme en maraîchage bio et prairies, sous Terre de Liens, est à reprendre à Savigny. Sur 20 hectares, la ferme offre la possibilité de développer de nouvelles productions. Idéal pour des agriculteur·ices souhaitant diversifier leur activité, cette exploitation offre de bonnes conditions pour l'élevage ou la culture maraîchère. Plus d'informations sont disponibles dans le flyer lié à l'annonce. Florent Martel - florent.martel@addear69.org - 06 26 33 52 67

Rhône - Montromant. Frédéric cède sa ferme spécialisée en élevage ovin après une carrière bien remplie. Située à Montromant, cette exploitation comprend une trentaine d'hectares regroupés

autour de la ferme, un grand hangar, et une habitation à rénover. Il est ouvert à tous types de projets et recherche un repreneur motivé pour poursuivre ou diversifier l'activité. Le changement d'atelier est possible, permettant d'explorer différentes voies agricoles. Florent Martel - florent.martel@addear69.org - 06 26 33 52 67

Rhône - Vauxrenard. Cède ferme en polyculture et élevage au nord du département du Rhône. Cette ferme comprend 14 hectares de prés et terres certifiées bio, ainsi que 4 hectares de vignes en Beaujolais conduites en biodynamie. Bâtiments d'exploitation, cave, cuveau et maison d'habitation sur place. Le site offre des possibilités de diversification et d'accueil pour plusieurs projets agricoles. Vente à 750 000 €, possibilité d'accompagnement à la reprise. Florent Martel - florent.martel@addear69.org - 06 26 33 52 67

Rhône - Saint-Symphorien-sur-Coise. Ferme semencière en maraîchage à reprendre à Saint-Symphorien-sur-Coise. Produisant des plants et des semences de légumes et de fleurs, cette exploitation certifiée bio fonctionne sur un sol vivant sans labour. Les bandes d'arbres fruitiers en agroforesterie entre les planches de légumes renforcent la biodiversité. L'irrigation est principalement en goutte-à-goutte. Reprise possible dès fin 2024, avec possibilité de développer des productions an-

nexes. Florent Martel - florent.martel@addear69.org - 06 26 33 52 67

Rhône - Les Sauvages. Ferme de Fondebrume en agriculture paysanne et biologique, située dans les Monts du Beaujolais, recherche un associé pour développer l'activité laitière et fromagère. Avec une cinquantaine de chèvres, des vaches, et quelques cochons, la ferme valorise la vente directe de fromages et viande sur un rayon de 10 km. Possibilité d'élargir la gamme des produits laitiers et de développer des ateliers supplémentaires. Sylvain Morel - morel.sylvain@hotmail.fr - 06 84 18 88 51

Haute-Loire - Le Sauze. À 25 km de Saint-Étienne (43110 Le Sauze), petite ferme en bio avec différentes productions (élevage, maraîchage, pain) cherche une personne pour travailler en commun avant départ à la retraite. Le projet est ouvert à la discussion pour définir un avenir commun sur la ferme. Margnac Michel - 06 19 08 07 68

Drôme - Eurre. Minoterie bio à reprendre avec 21 hectares de terres irrigables et 4 hectares d'amandiers dans la vallée de la Drôme, à Eurre, disponible dès 2025. La capacité de production du moulin est de 200 tonnes de farine, avec des circuits de commercialisation en place (boulangers, magasins de producteur·ices et magasins bio). Les bâtiments seront loués, tandis que le moulin et les terres seront vendus. Deux options de reprise : 1. Moulin, terres et aman-

Bulletin d'abonnement



TARIFS :

- Annuel (11 numéros) : 46 €
- 6 numéros : 24 €
- Soutien, collectivité et étranger : 60 € (ou plus)

N° 410

■ Coordonnées de la personne à abonner

Nom _____ Prénom _____
 Adresse _____
 Code postal _____ Commune _____
 Profession _____ Téléphone _____
 Courriel _____

☐ Je joins mon règlement par chèque à l'ordre de *Campagnes solidaires*

☐ Je règle avec le mandat de prélèvements sepa ci-dessous en y joignant un relevé bancaire (RIB) ou postal (RIP)

(Le prélèvement peut être arrêté à tout moment, sur simple demande de votre part à abocs@confederationpaysanne.fr ou au 01 43 62 82 82)

Nom _____ Prénom _____

Adresse _____

Code postal _____ Commune _____

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez Média Pays à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de Média Pays. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

Fait à Signature _____

le

Nom et adresse de l'établissement teneur du compte à débiter :

Établissement/Agence _____

Adresse _____

Code postal _____ Commune _____

Je vous prie de bien vouloir présenter en faveur de Média Pays sur le compte référencé ci-dessous les sommes correspondant à mon abonnement :

Tous les quatre mois ☐ 15 € ou ☐ 20 € Soutien, collectivité et étranger (le 15^e jour du mois)

Annuellement ☐ 45 € ou ☐ 60 € Soutien, collectivité et étranger (à la date du renouvellement)

IBAN

Association bénéficiaire : Média pays – Numéro national d'émetteur : FR96ZZ492109

BIC

Retourner sous enveloppe timbrée à Média Pays – 104, rue Robespierre – 93170 BAGNOLET

Tél. : 01 43 62 82 82 – abocs@confederationpaysanne.fr

Abonnement en ligne sur le site de la Confédération paysanne : confederationpaysanne.fr



Ou en flashant le QR code



diers : 695 000 € 2. Moulin seul : 300 000 €. Pauline Ragueneau - pauline.ragueneau@adeardrome.fr - 07 82 39 28 05 - Eurre, 26400

Drôme - Saint-Gervais-sur-Roubion. Ferme maraîchère en bio à Saint-Gervais-sur-Roubion (26160) recherche un ou une associée pour partager le travail et envisager une transmission. Sur 3,25 hectares en bio depuis 2010, dont 3500 m² en maraîchage sur sol vivant (MSV) et agroforesterie depuis 2020, et 1 000 m² de serres froides. La commercialisation se fait localement via un magasin de producteurs et un marché. La première année sera sous contrat salarié-e avec l'accompagnement de l'Adear. Valéry Martineau - lemaildevalery@gmail.com - 06 42 07 31 10

Lot - Le collectif de la Ferme de La Rauze, en polyculture et élevage bio, cherche un associé pour renforcer l'équipe. La ferme produit des céréales, des légumes, du pain, et élève des porcs et des vaches, avec transformation et vente directe. Située dans le Lot, la ferme est un lieu de vie collective avec une gestion en autogestion. Profil recherché : expérience en élevage porcin et intérêt pour le collectif. ferme-de-la-rauze@wanadoo.fr

Gard - (Nord) chèvrerie, fromagerie avec hébergements (2 gîtes), le tout sur 12 ha de terres. Convention de pâturage sur 50 ha de garigue. Exploitation AB. Troupeau constitué de 45 chèvres Alpine et Poitevine. Réseau de vente local, 2 marchés, magasin de producteur, à la ferme. Zone défavorisée, AOP Pélardou, 270 m d'altitude. Zone touristique. Lieu qui conviendrait à un projet collectif avec diversification. Prix total 520 000 euros. La maison des exploitants est à proximité, pour le moment elle n'est pas mise en vente. Contact : 06 67 47 59 22

Gard - Montaren et Saint-Médiers. Ferme maraîchère en agroforesterie située à Montaren et Saint-Médiers, en périphérie de la ville d'Uzès, cède son activité pour cause de déménagement en Dordogne. La ferme, créée en 2021, s'étend sur 1,2 hectare de terres agricoles d'un seul tenant, comprenant 65 oliviers en production et des parcelles dédiées au maraîchage, avec 70 arbres fruitiers plantés en 2020 et 2021. La production est certifiée bio, et la ferme est totalement clôturée par des murets en pierre sèche. Le matériel d'irrigation solaire est inclus. Cette offre est idéale pour des repreneurs souhaitant poursuivre une activité respectueuse de l'environnement. Rémi Balmassière - remibalmassiere@gmail.com - 06 10 64 81 51

Aude - Cailla. Dans les Pyrénées Audoises (400 m d'altitude), sur un domaine de 65 ha de prairies et de terres cultivables, je recherche un repreneur dans l'éthique de l'agriculture paysanne pour transmettre mon savoir et l'exploitation. Les terres n'ont jamais vu d'intrants chimiques et sont propices à une agriculture respectueuse de l'en-

vironnement. Je serai heureux d'accompagner le candidat dans ses débuts. Possibilité de visites et d'échanges pour discuter des perspectives. Monnie Alex - 06 41 13 61 62 (entre 10 heures et 12 heures) - ou par écrit : Monnie Alex Laprade, Cailla, 11140

DEMANDES

Manche - Granville, Avranches ou Mont-Saint-Michel. Nous sommes à la recherche d'une ferme située dans le sud du département de la Manche, dans le secteur de Granville, Avranches ou Mont-Saint-Michel, pour créer une microferme. Le projet requiert une surface de 5 à 20 hectares pour de l'élevage, du maraîchage et des céréales. En plus de la production agricole, nous avons pour ambition d'ouvrir la ferme au public pour des activités de sensibilisation et d'éducation à l'agriculture durable. Des bâtiments tels qu'une étable ou une maison d'habitation seraient un plus. Nous sommes ouverts à l'achat comme à la location. Christian - lealefevre.adear.normandie@gmail.com - 06 79 45 88 36

Haute-Garonne / Vaucluse - Toulouse ou Avignon. Jeune maraîchère avec 3 ans d'expérience recherche un projet dans lequel investir ses compétences autour de Toulouse ou Avignon, combinant maraîchage et médecine naturelle. jolien.deruyter@gmail.com - 06 45 42 70 24

Vaucluse - Cucuron. Cherche un hectare minimum de terre agricole pauvre, de préférence de type colline, autour de Cucuron pour une installation horticole avec serre. Le projet se concentre sur la création d'une production respectueuse de l'environnement et la valorisation

de terres qui ne sont pas utilisées pour l'agriculture intensive. L'installation de serres est envisagée pour optimiser les conditions de culture, et l'emplacement doit permettre l'accès pour des véhicules agricoles. Cette recherche est ouverte à toutes propositions de terrains qui répondent à ces critères dans la région. Matthieu Deverre - matthieu_deverre@yahoo.fr - 06 51 97 73 36

Ariège - Foix. Jeune apicultrice cherche à acquérir un terrain agricole de minimum 1 hectare à 20 minutes de Foix avec une bonne exposition. Le terrain peut être avec ou sans bâtiment agricole, mais l'accès pour les véhicules est indispensable pour faciliter les déplacements et les travaux sur place. Cette acquisition est essentielle pour la mise en place d'un projet apicole durable, axé sur la production de miel et la préservation de l'environnement local. Sophie Chambers - chambers.sophie@gmail.com - 06 70 09 83 22

EMPLOI - STAGES FORMATION

OFFRES

Ille-et-Vilaine - La ferme La Morinais avec son restaurant à la ferme recherche un-e ouvrier-e agricole pour un CDD de 9 mois (du 1^{er} décembre 2024 au 31 août 2025). Travail de 35 heures/semaine. SMIC horaire. Expérience souhaitée en conduite d'engins agricoles. Ferme de 50 hectares en bio, avec élevage de brebis Landes de Bretagne, volailles Coucou de Rennes et Noire de Challans, maraîchage sur sol vivant (MSV), céréales et verger. 06 52 08 80 38 - lamorinais.restaurant@gmail.com - www.fermelamorinais.com

Lozère - Sainte-Croix-Vallée-Française. Dans le cadre du projet Passerelles paysannes, nous proposons un compagnonnage paysan en Ppam (Plantes à parfum, aromatiques et médicinales) et cosmétiques. Située au cœur des Cévennes, la ferme « Les Plantes des Cévennes » cultive une quinzaine de plantes aromatiques certifiées bio et transformées sur place en tisanes, huiles essentielles, baumes et savons. Ce dispositif de formation pratique permet de découvrir un savoir-faire artisanal en itinérance sur plusieurs fermes. Adear 48 - adear48@jeminstallepaysan.org - 04 66 49 32 80 / 06 41 39 44 84

Lozère - Ispagnac. La ferme Le Marzeil, située à Ispagnac, propose un compagnonnage agricole axé sur le maraîchage, l'élevage et la transformation fromagère. Solen et Christophe, installés depuis plus de 10 ans, recherchent des stagiaires pour participer à leurs activités diversifiées : maraîchage, élevage caprin, ovin, bovin et transformation fromagère. La ferme privilégie une gestion collective avec vente directe sur les marchés locaux. Adear 48 - adear48@jeminstallepaysan.org - 04 66 49 32 80 / 06 41 39 44 84

Lozère - Fraissinet-de-Lozère. La ferme Le Fournil du Freyssinet propose un stage en compagnonnage paysan-ne-boulangère-e. Avec 10 hectares de cultures de blés anciens et de chanvre, ils transforment leurs récoltes en pains, brioches, fougasses ainsi qu'en huile. Leur production est vendue localement sur les marchés et en direct au fournil. Ce stage offre une immersion dans l'univers de

la boulangerie paysanne. Adear 48 - adear48@jeminstallepaysan.org - 04 66 49 32 80 / 06 41 39 44 84

Cantal - Cause santé, associé cherche remplaçant du 2 au 23 décembre minimum. Conduite de matériel (paillage, racle, approvisionnement ballots de foin, curage cochons), alimentation des vaches et cochons. Tous les matins (ou les soirs), 2/3 heures, du lundi au dimanche. Mi-temps, voire plus selon météo (sortir fumier, lisier, gyrobroyeur, débroussaillage). La seconde associée sera présente. Embauche de préférence par service de remplacement, ou travailleur indépendant. Gaec Les Fleurs Bio 06 80 51 23 85

Haute Vienne - La ferme collective de La Tournerie à Coussac-Bonneval recherche un-e associé-e pour l'élevage de vaches laitières et l'engraissement de bœufs. Le Gaec compte 4 associés sur 100 ha avec diverses activités (maraîchage, élevage, fromagerie). Le poste est à responsabilité (soin des animaux, gestion du troupeau, etc.). Expérience en élevage bovin requise. Poste à temps plein, période de salariat avant association. Logement provisoire possible. Candidature avant le 15/12/2024 : bastin.helene@hotmail.com

DIVERS

Vienne - Poitou-Charentes. Consultant pour paysannes de Poitou-Charentes Limousin Pdd Centre. Accompagnement individuel et collectif centré sur le facteur humain, stratégie, médiation, transmission, formations « bien-être au travail » ou sur « transmission ». www.olivierprothais.com - 06 49 26 27 47

À écouter

Maité, reclaim : des terres et un troupeau - À Montselgues, village perché à 1 000 m d'altitude en Ardèche, nous retrouvons Maité montée faire pâturer ses 250 brebis pour la saison chaude. Maité est éleveuse bergère, installée à son compte depuis 4 ans. Avant cela, elle a travaillé pendant 10 ans comme bergère salariée pour des groupements d'éleveurs. Elle y a appris le métier, mais elle s'est aussi abîmée dans ce milieu pastoral trop souvent maltraitant qui lui devient finalement insupportable. Dans ce documentaire audio, elle raconte son parcours, les violences vécues et sa détermination à accéder à la terre et construire son propre modèle agricole. Avant de vous lancer dans l'écoute de cet épisode, nous tenons à vous prévenir qu'il comporte des témoignages de violences sexistes, sexuelles et de viol. urlz.fr/sHCu

À regarder

Nouveaux OGM, NTG, NBT... de quoi parle-t-on ? - Ces dernières années ont vu apparaître une profusion de techniques pour modifier génétiquement des organismes. Et l'industrie semencière a popularisé de nombreux nouveaux termes... qui ne sont ni définis juridiquement ni scientifiques, mais qui brouillent la compréhension de toutes et tous. Entre complexité scientifique et complexité sémantique, il est facile de s'y perdre. Pour que les citoyens et citoyennes puissent participer pleinement au débat en cours sur la déréglementation des OGM et reprendre le pouvoir sur les décisions qui les concernent, il est essentiel de diffuser les informations clés du débat. urlz.fr/sHcJ

Comment les multinationales semencières tentent d'imposer à nouveau les OGM ? - Depuis plusieurs années, des multinationales, gouvernements et syndicats demandent la déréglementation des OGM issus des nouvelles techniques de modification génétique. Ces voix ont été entendues aux États-Unis, Canada, Argentine, Japon et Royaume-Uni. Dans l'Union européenne, une réglementation encadre les OGM, anciens ou nouveaux (Directive 2001/18). Malgré certaines lacunes (étiquetage incomplet, évaluation déficiente), cette réglementation est la plus stricte au monde. Elle permet notamment d'être informés de la présence des OGM dans l'alimentation et les semences. Ce cadre est aujourd'hui menacé : un nouveau texte est en train d'être négocié. S'il est adopté, les nouveaux OGM ne seraient plus soumis à une évaluation des risques, à un étiquetage ou une traçabilité, à un suivi post-commercialisation. Ce changement serait un tournant historique et remettrait en cause le principe de précaution. urlz.fr/sHCL

Avec la Conf', en lutte pour une Pac au service de tou·tes les paysan·nes !

Les mobilisations de la Conf' paysanne (et de ses alliés) pour mettre l'emploi et l'agriculture paysanne au centre de la Pac, ont influé sur l'actualité agricole. En mai 2021, des centaines de paysan·nes ont envahi le siège de Pôle Emploi à Paris pour exiger une Pac qui soutient l'emploi agricole. Des manifestations interrégionales ont suivi en avril, à Lyon, Rennes, Strasbourg et Toulouse. À l'automne 2023, de nouvelles mobilisations, notamment en Nouvelle-Aquitaine et Bretagne, ont réclamé une augmentation des budgets Maec. Bien qu'une majorité de parlementaires ait voté pour, lors de l'examen du Projet de loi de finances 2023, le gouvernement a tout balayé d'un coup de 49.3. Cependant, une rallonge de 150 millions d'euros

 La commission
Pac de la Conf'
paysanne

a été finalement accordée en décembre. La mobilisation paie !

En 2024, la Confédération paysanne a aussi lutté contre les retards de paiement des aides bio et Maec. Des actions fortes, comme la mise en demeure de l'État en mai en Côtes-d'Armor et dans la Vienne, ainsi que des mobilisations à Limoges et Rennes, ont forcé le gouvernement à réagir.

Ces luttes acharnées et une activité syndicale constante ont permis des victoires dans la Pac 2023-2027. La conditionnalité sociale est désormais inscrite dans les règles européennes. L'aide aux petites fermes, bien que non activée en France, est reconnue au niveau européen. Le paiement redistributif est maintenu sur les 52 premiers hectares (contre la volonté de

la FNSEA). Le maraîchage bénéficie d'un soutien dans les aides couplées, et l'aide à l'Unité de gros bétail (UGB) soutient l'engraissement des bovins. Le syndicat a obtenu un écorégime revalorisé pour la bio, la réintroduction du soutien aux légumineuses en mélange avec des graminées et le maintien du soutien des surfaces pastorales ligneuses, cruciales pour les éleveur·euses.

Du côté de l'installation, la Confédération paysanne a obtenu une aide forfaitaire sur cinq ans appelée Aide complémentaire jeune agriculteur (ACJA), la Dotation nouvel agriculteur (DNA) pour les plus de quarante ans, et la suppression de la majoration investissement de la Dotation jeune agriculteur (DJA) dans certaines régions. ■

